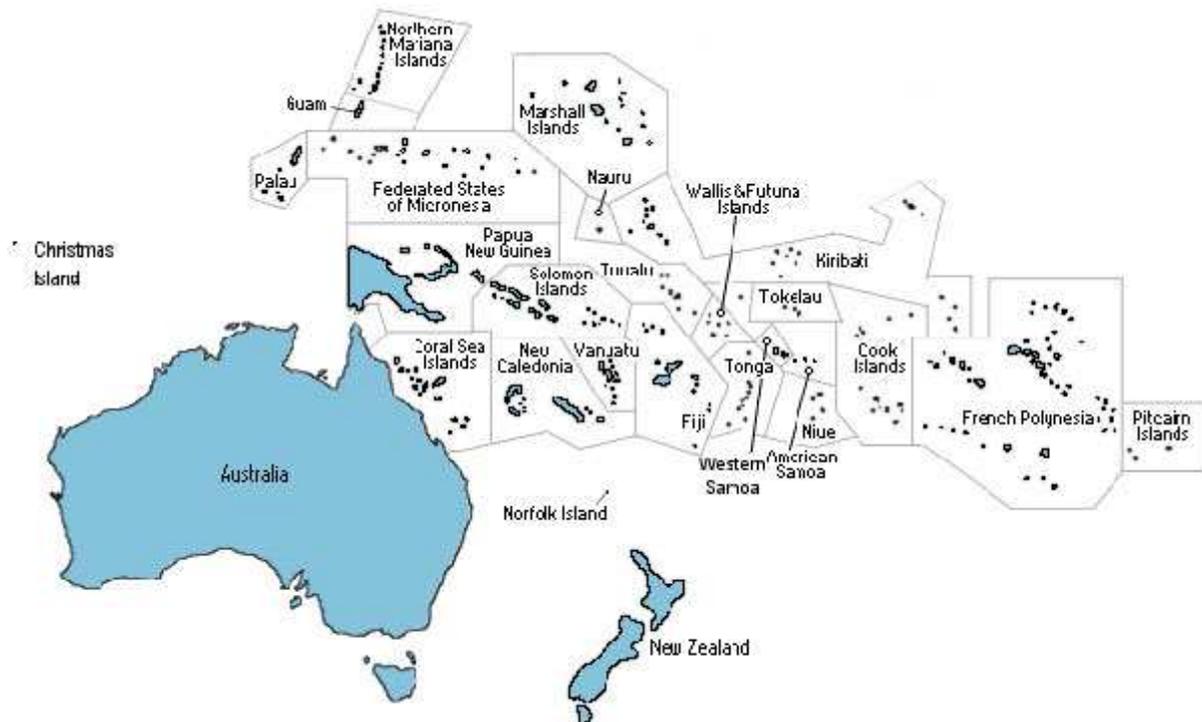
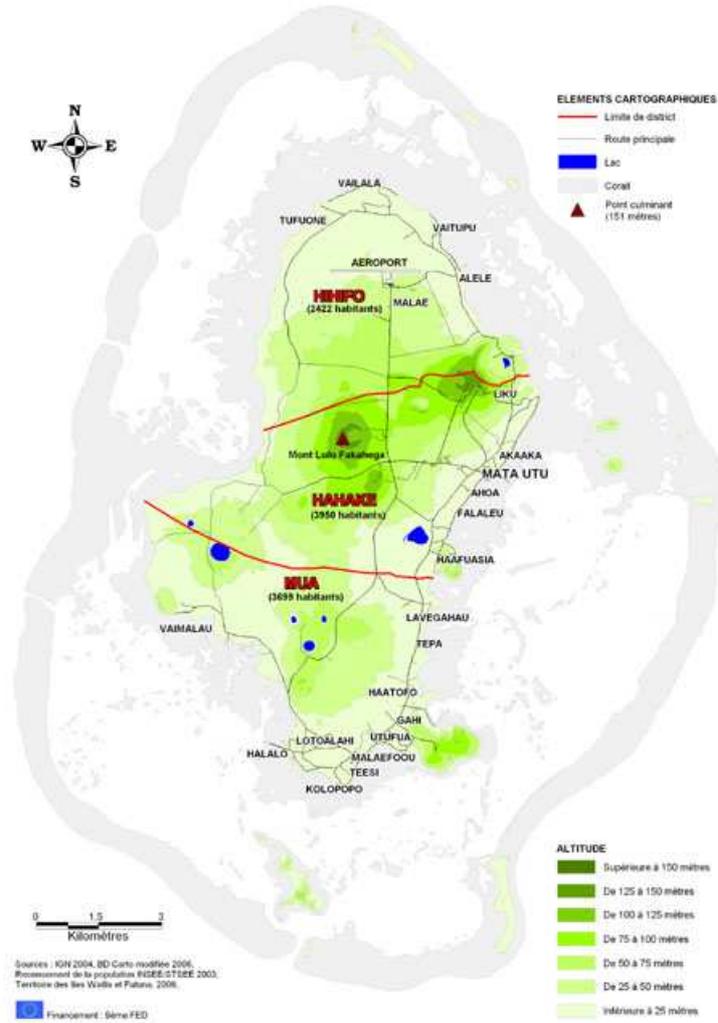


La Stratégie de développement durable des îles Wallis et Futuna

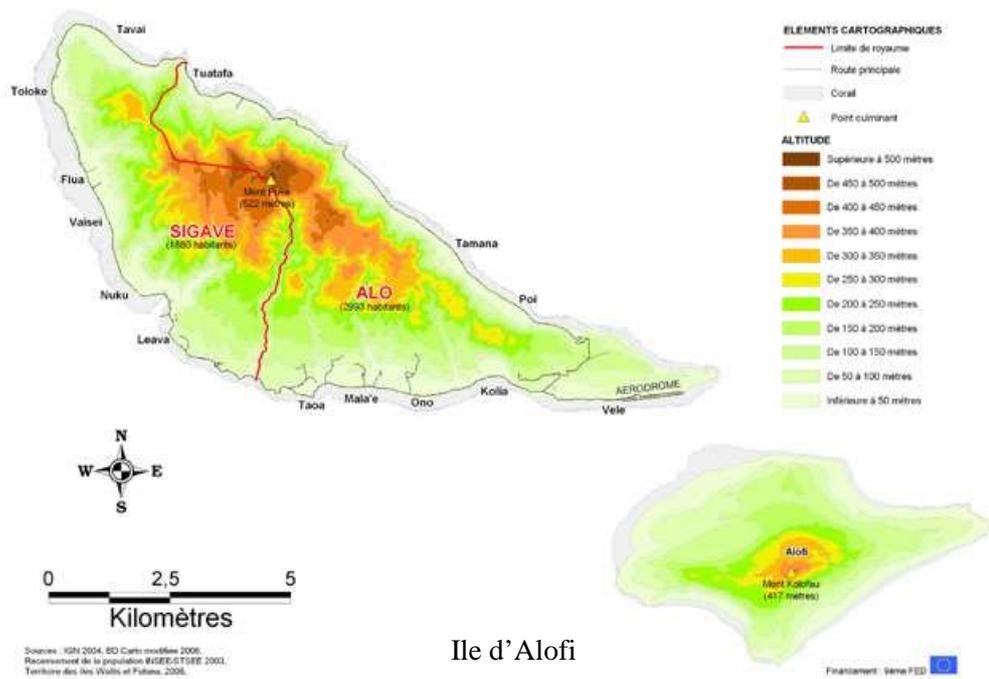
2016-2030



Ile de Wallis



Ile de Futuna



Ile d'Alofi

INTRODUCTION.....	8
PARTIE 1 : PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL DU TERRITOIRE	10
I- LE BILAN DE LA STRATEGIE 2002-2016.....	11
II- LE CONTEXTE GENERAL	19
1) Les atouts	19
2) L'évolution démographique	20
3) Les actions entreprises en faveur du développement depuis 2002.....	23
4) Les scénarii	23
III- LA CONCEPTION ET L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT .	26
1) Processus d'élaboration.....	26
2) Présentation du document	27
PARTIE 2 : LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	28
I- PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE	29
1) La protection de l'environnement	29
a. La préservation de la biodiversité.....	29
b. La lutte contre les pollutions et le traitement des déchets	29
c. L'adaptation aux effets du changement climatique et le développement des énergies renouvelables.....	30
2) Une qualité de vie à protéger et à améliorer.....	30
a. Poursuivre la lutte contre la vie chère :	30
b. Garantir la santé des populations :	30
c. Pérenniser le régime des retraites :	31
d. Développer la pratique sportive dans une perspective d'avenir :	31
II - CONSOLIDER ET RENFORCER LES FONDEMENTS DE LA SOCIETE	33
1) Une identité culturelle à valoriser	33
a. Parfaire la connaissance de la culture et des savoirs traditionnels	33
b. Protéger et promouvoir la richesse culturelle locale.....	33
2) Garantir la cohésion de la société.....	34
a. Par la prise en compte des populations fragilisées	34
b. Et par un engagement audacieux pour la jeunesse	34
III – LUTTER CONTRE LE DEPEUPLEMENT PAR UN DEVELOPPEMENT PARTAGE ET CREATEUR DE RICHESSES	35
1) Freiner le dépeuplement en créant de la richesse	35
2) L'urgence d'agir.....	35
PARTIE 3 : LES ACTIONS PREALABLES QUI CONDITIONNENT LE DEVELOPPEMENT	37

I - LE REGIME FONCIER	38
1) La gestion du domaine foncier	38
2) La nécessaire sécurisation des investissements.....	38
II – LA MODERNISATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	39
1) L’enjeu institutionnel	39
2) La modernisation de l’action publique.....	39
III – LA STRUCTURATION DU TISSU ECONOMIQUE.....	40
1) Financement de l’économie	40
a. Eléments sur le système bancaire de Wallis et Futuna	40
b. Détail des possibilités de financement.....	40
2) Accompagnement de l’économie	41
IV – LA FORMATION.....	42
1) L’adaptation de l’offre de formation.....	42
2) La formation des décideurs et des cadres locaux	42
PARTIE 4 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	43
I – Le développement économique.....	44
1) Développer le secteur primaire	44
a. Promouvoir des alternatives durables adaptées aux ambitions du Territoire	44
b. Assurer une production régulière, diversifiée et de qualité	44
c. Protéger et promouvoir les productions locales	44
2) Favoriser un développement durable local.....	45
a. Les entreprises existantes	45
b. Les porteurs de projets et les créateurs d'entreprises.....	45
c. L'accueil de nouveaux investisseurs.....	46
d. Le tourisme.....	46
3) Promouvoir la politique de la mer.....	46
a. Parfaire la connaissance du milieu marin et de ses ressources	47
b. Réduire la pollution du milieu marin et développer une pêche responsable	47
c. Promouvoir l’inscription au registre de Wallis- et- Futuna.....	47
d. Développer les activités nautiques	48
II L'aménagement du Territoire.....	48
1) L’extension du réseau routier.....	48
2) L’électrification des zones principales.....	49
3) L’adduction en eau potable	49
III – L'intégration régionale et le désenclavement du Territoire	50

1) Les relations et coopérations internationales	50
2) L'ouverture de la desserte aérienne	51
3) L'ouverture de la desserte maritime	51
4) Le désenclavement numérique	52
PARTIE 5 : MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE	53
I – LE FINANCEMENT DE LA STRATEGIE.....	54
A) Les financements européens.....	54
B) La contribution de l’Etat.....	54
C) Les partenariats régionaux.....	55
II – SUIVI ET EVALUATION DE LA STRATEGIE.....	57
A) Créer des instances de pilotage	57
B) Rendre compte des avancées de la stratégie.....	57
C) Evaluer la stratégie	57
CONCLUSION	58

ABREVIATIONS

ACI : Air Calédonie International
ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Economique
ADS : Agence de Santé
AED : Service des Affaires Economiques et du Développement
AFD : Agence Française de Développement
AT : Assemblée territoriale
BIVAP : Bureau de l'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
BWF : Banque de Wallis et Futuna
CCIMA : Chambre de Commerce, d'Industries, et des Métiers de l'Agriculture
CDL : Chantier de Développement Local
CMNC. Cluster Maritime de Nouvelle-Calédonie
CPS : Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
CPSWF : Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna
DSA : Direction des Services de l'agriculture
FED : Fonds Européen de Développement
FIP : Forum des Iles du Pacifique
INSEE : Institut National de la statistique et des études économiques
MNT : Maladies non transmissibles
PROE : Programme Océanien pour l'Environnement
SEAC : Service d'Etat de l'Aviation Civile
SAMPPB : Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises
SCOPPD : Service de la Coordination des Politiques Publiques et du Développement
SITAS : Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales
SOGEFOM : Société de Gestion de Fonds de Garantie d'Outre-Mer
SPCA : South Pacific Cruise Alliance
SPT : Service des Postes et Télécommunications
SPTO : South Pacific Tourism Organisation
SRE : Service de la Réglementation et des Elections
STJS : Service Territorial de la Jeunesse et des Sports
STOSVE : Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie Etudiante
STSEE : Service Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques
TP : Service des Travaux Publics
UE : Union Européenne

SYNTHESE

Mettre un terme à l'exode de population qui met en péril à court ou moyen terme la survie du Territoire constitue le défi majeur des îles Wallis et Futuna en 2016.

La stratégie de développement durable 2016-2030 fixe une feuille de route pour les prochaines décennies qui poursuit quatre objectifs principaux : la préservation du cadre de vie des populations, la consolidation et le renforcement des fondements de la société, la lutte contre le dépeuplement par la création de richesses et le développement de la coopération régionale.

Cette stratégie doit garantir aux populations les acquis et la préservation de leurs conditions de vie actuelles, renforcer l'attractivité du Territoire et surtout favoriser la création d'activités nouvelles et d'emplois. Ce développement économique est indispensable pour la survie des îles Wallis et Futuna, il doit contribuer au maintien des jeunes sur le Territoire en leur offrant des perspectives d'avenir et attirer de nouvelles populations.

Pour atteindre ces objectifs, le Territoire a identifié des orientations stratégiques économiques d'une part et des orientations liées à l'aménagement du Territoire d'autre part.

Les orientations économiques portent sur le développement du secteur primaire, le développement d'activités locales, la politique de la mer et l'intégration régionale. Il s'agit des quatre leviers dont le Territoire dispose comme des locomotives du développement pouvant permettre la création d'activités et d'emplois. L'intégration régionale concerne à la fois la coopération régionale avec les pays et territoires voisins et le désenclavement aérien, maritime et numérique du Territoire.

Le Territoire est pleinement conscient de ses atouts et de ses faiblesses. Cette stratégie de développement 2016-2030 identifie quatre conditions préalables qui conditionnent la réussite du développement du Territoire et l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixé. Les quatre obstacles qu'il convient de lever concernent la sécurisation du foncier, la modernisation du système de gouvernance, la structuration du tissu économique et l'amélioration du niveau de formation de la population locale.

Cette stratégie de développement durable 2016-2030, parce qu'elle repose également sur différentes stratégies secondaires interdépendantes et complémentaires est la réponse que les îles Wallis et Futuna ont choisi pour relever le défi de leur avenir.

La stratégie de développement durable est portée par l'ensemble des forces vives du Territoire qui entendent se mobiliser ensemble avec toute la détermination nécessaire au service de Wallis et Futuna et de sa population.

INTRODUCTION

Le Territoire des îles Wallis et Futuna est composé de trois îles : Wallis, Futuna et Alofi. Il est réparti en deux groupes d'îles : Wallis (Uvéa), d'une part, d'une superficie de 75,64 km² et Futuna et l'îlot voisin d'Alofi, d'autre part, avec une superficie de 64,06 km²¹. Le Territoire des îles Wallis et Futuna se situe dans le Pacifique sud, entre les îles Fidji à 280 km à l'ouest de Futuna, les îles Samoa à 370 km à l'est de Wallis et les îles Tonga, à 400 km au sud-est de Wallis. Éloigné de 19 500 km de la France métropolitaine, de 2 100 km de la Nouvelle-Calédonie et de 2 700 km de la Polynésie-Française, il s'agit du Territoire ultra-marin le plus éloigné de la métropole.

Avec une population de 12 197 habitants en 2013, le Territoire des îles Wallis et Futuna a un potentiel économique limité en raison de sa faible masse critique démographique. Il s'est engagé à relever le défi d'un développement durable en concentrant ses efforts sur son désenclavement territorial, économique et numérique, indispensable pour pouvoir s'insérer dans l'économie mondiale et en premier lieu dans son environnement régional et ainsi compenser les handicaps liés à l'éloignement et à l'isolement géographiques.

En 2002, Wallis et Futuna a adopté une stratégie de développement durable fixant les orientations de développement du Territoire à l'horizon de quinze ans. Ce document a servi de référence pour la programmation et l'exécution des principaux plans pluriannuels d'intervention de l'Union européenne, de l'État et du Territoire en faveur de son développement.

A l'heure où le Territoire poursuit un déclin démographique très inquiétant (baisse de 18 % de la population entre 2003 et 2013), la nouvelle stratégie de développement globale des îles Wallis et Futuna doit mettre l'accent sur la modernisation des infrastructures et le désenclavement du Territoire. Stopper l'exode massif et continu de la population en mettant en place les conditions favorables au développement de l'emploi constitue désormais une priorité absolue pour éviter un déclin inexorable.

Dans un contexte mondial de développement de l'économie numérique, le désenclavement territorial de Wallis et Futuna passe par le numérique, vecteur d'effacement des handicaps liés aux distances et aux délais. Il s'agit de rapprocher le Territoire du reste du monde pour lui permettre d'avoir une place d'acteur économique.

Des dessertes maritimes et aériennes adaptées et performantes, couplées à l'accès numérique au très haut débit, contribueront à rendre le Territoire attractif et compétitif. La mise en place d'une stratégie pour le développement du numérique doit permettre au Territoire de valoriser ses atouts au service d'un véritable décollage économique et social.

La stratégie générale de développement du Territoire traduit la volonté clairement affirmée d'une approche inclusive et durable. Elle repose sur des stratégies sectorielles, élaborées en tenant compte des potentialités et des atouts dont dispose le Territoire. L'identification des potentiels et des opportunités de croissance du Territoire a servi d'ancrage à la préparation et la formulation des différentes stratégies sectorielles. Ces travaux ont été menés de manière consultative et participative auprès des acteurs socio-économiques, des élus et des autorités coutumières, avec l'appui des services de l'État et du Territoire. La stratégie générale de développement présentée ci-après, repose sur la prise

¹ Futuna : 46,28 km² et Alofi : 17,78 km²

en compte des enjeux environnementaux, sociaux et culturels du Territoire dans une perspective de développement durable avec le souci de préserver et valoriser le cadre de vie de la population tout en consolidant les fondements de la société wallisienne et futunienne.

La stratégie de développement des îles Wallis et Futuna 2016-2030 s'articule autour de cinq parties principales :

- Première partie : la présentation de l'état actuel du Territoire ;
- Deuxième partie : les objectifs de la stratégie de développement durable ;
- Troisième partie : les actions préalables qui conditionnent le développement ;
- Quatrième partie : les orientations stratégiques ;
- Cinquième partie : la mise en œuvre de la stratégie.

Stopper l'exode massif des jeunes et inverser la tendance, tel est le défi vital pour les années à venir. Seule la création d'emplois permettra de garder les jeunes sur le Territoire et d'y faire revenir tous ceux qui ont été contraints d'en partir.

Seule la création d'activités économiques permettra de créer des emplois durables.

Il convient d'identifier les secteurs d'activités économiques où le Territoire a de réels atouts et pour lesquels un marché potentiel extérieur au Territoire existe et d'en faire des « locomotives » du développement pour permettre la création d'activités et d'emplois. D'autres secteurs permettront de poursuivre l'aménagement du Territoire.

En amont, il sera indispensable d'identifier toutes les actions préalables à réaliser sans lesquelles les conditions ne seront pas réunies pour permettre le développement de secteurs d'activités porteurs de développement économique du Territoire.

Un enjeu majeur et de multiples défis : telle est la « feuille de route » des îles Wallis et Futuna pour 2016-2030.

A chacun d'en être conscient et à tous de se mobiliser dans le dialogue et la concertation avec pour seul objectif l'intérêt général et l'avenir du Territoire.

PARTIE 1 : PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL DU TERRITOIRE

I - LE BILAN DE LA STRATEGIE 2002-2016

II - LE CONTEXTE GENERAL

**III - LA CONCEPTION ET L'ELABORATION DE LA
STRATEGIE**

I- LE BILAN DE LA STRATEGIE 2002-2016

La signature d'un document-cadre sur la stratégie de développement du Territoire le 19 décembre 2002 avait matérialisé les engagements de l'État et du Territoire en faveur du développement de l'archipel. Par cet acte, les représentants de l'État et du Territoire avaient alors identifié les retards de développement de l'archipel et les actions à mener en faveur de son développement. Cette stratégie, définissant de grandes orientations sur une période de 15 ans, a servi de référence pour la préparation des contrats pluriannuels de développement successifs entre l'État et le Territoire et l'orientation des crédits du FED.

À l'heure actuelle, où s'impose la rédaction d'une nouvelle stratégie de développement pour le Territoire, un bilan de la mise en œuvre de la Stratégie de 2002-2016 est indispensable. Toutefois la réalisation de son évaluation s'avère difficile, en l'absence d'indicateurs de mesure et d'un état des lieux préalable à sa mise en œuvre.

L'objectif de la stratégie de développement 2002-2016 portait sur « *la mutation profonde de l'économie fondée sur un véritable partenariat et une valorisation des ressources* ». Dix objectifs spécifiques avaient été identifiés : la modernisation des infrastructures et le désenclavement du Territoire, le développement de certains secteurs économiques, la protection de l'environnement, l'affirmation culturelle, l'intégration régionale, la modification de l'appareil administratif, le renforcement du système de santé et l'adaptation des aides sociales, le développement de la formation ainsi que l'adaptation de l'environnement juridique.

Secteurs		Actions prévues dans le cadre de la Stratégie de développement durable 2002	Action réalisée en 2016	Observations	Taux de réalisation ²
I- Desserte	Infrastructures aéroportuaires	Moderniser et mettre aux normes l'aérodrome de Veleva	Non	Réalisation de gros travaux : agrandissement, bétonnage et sécurisation de la piste de Veleva entre 2008 et 2009 Déplacement d'une partie des riverains et du débarcadère de la plage de Veleva.	40,0%
		Agrandir l'aérogare et poursuivre les travaux de prolongement de la piste de Hihifo	Oui	Obtention de la certification de sécurité aéroportuaire en 2014 (pour 5 ans)	
	Infrastructures portuaires	Agrandir le quai de Wallis	Oui	Travaux d'extension du port financés par le 9 ^{ème} FED	
		Moderniser le quai de Leava	Non	Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre par le groupe SAFEGE en 2016.	
		Créer un port de pêche à Halalo	Non		
		Baliser les passes de Wallis	Oui		
	Transport aérien	Réduire les coûts sur la liaison internationale	Non		
		Réduire les coûts sur la liaison inter îles	Non		
	Transport Maritime	Assurer la desserte en fret, en passagers de Wallis et Futuna avec les territoires de la zone, la desserte inter-îles et maîtriser les coûts du fret	Non		
	Télécommunications et TIC	Améliorer l'accès de la population au téléphone et aux technologies d'information et de communication (TIC)	Oui	Extension du réseau fixe a été complétée par la mise en place de l'internet puis de l'ADSL. Inauguration du réseau de téléphonie mobile en décembre 2015 – Projet de raccordement au câble sous-marin Tui Samoa en cours	

² Taux de réalisation = ((nombre d'actions prévues en 2002 – nombre d'actions non réalisées en 2013) / nombre d'actions prévues en 2002)*100

Secteurs		Actions prévues dans le cadre de la Stratégie de développement durable 2002	Action réalisée en 2016	Observations	Taux de réalisation
II- Aménagement du Territoire	Réseau routier	Rédiger un plan directeur du réseau routier avant 2004	Non		56,3%
		Mettre en place une signalisation	Oui	Travail de signalisation à poursuivre	
		Bitumer les routes des deux îles (105 km en 2003 dont 17, 5 à l'état de piste)	Non	111 Km de routes bitumés sur les deux îles en 2015 et 85km non revêtues	
	Eclairage public	Rédiger un plan directeur de l'éclairage public	Non		
		Assurer l'éclairage de la RT1 et des principaux carrefours	Oui	Le réseau d'éclairage public doit être étendu et l'entretien doit être assuré	
	Potabilisation de l'eau	Actualiser le plan directeur de l'eau	Oui	SAGE ³ en cours d'élaboration	
		Raccorder les populations en eau potable	Oui	Travaux d'aménagement en eau potable en cours à Futuna. Financement dans le cadre du CDD ⁴	
	Assainissement	Rédiger un plan directeur d'assainissement du Territoire.	Non		
		Réaliser des caniveaux en béton armé.	Non		
	Réseau électrique	Rédiger un plan directeur du réseau	Non		
		Électrification de toutes les zones habitées.	Non	La plupart des zones habitables ont été électrifiées	
	Infrastructures scolaires	Améliorer les biens immobiliers destinés à l'enseignement (mise aux normes, rénovation, extension d'établissements,...)	Oui	Travaux financés par le 9 ^{ème} FED mais qui doivent se poursuivre dans le cadre du prochain CDD.	
		Mettre à l'étude la création d'un lycée professionnel et l'extension d'établissements pour accueillir des nouvelles filières, classes ou salles polyvalentes	Oui	Inauguration en 2011 du lycée professionnel agricole	
	Infrastructures sportives	Réaliser un stade	Oui	Stade de Kafika	
		Créer un gymnase	Oui	Salle omnisport de Kafika	
Organiser les mini-jeux du Pacifique		Oui	Accueil des Mini-Jeux du Pacifique en 2013		

³ Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

⁴ Contrat de développement

Secteurs		Actions prévues dans le cadre de la Stratégie de développement 2002	Action réalisée en 2016	Observations	Taux de réalisation
III- Services marchands	Pêche	Répertorier les ressources marines	Non	Absence d'un inventaire	45,5%
		Exploitation de la ZEE	Non	Refus des accords de pêche franco américain.	
		Investissement dans les bateaux de pêches	Oui	1 palangrier subventionné : <i>Faimanu</i> mais qui n'est plus utilisé	
	Agriculture	Soutenir la production agroalimentaire pour réduire les importations	Oui	Arrêt du Soutien de l'OGAF en 2016 / Pas d'aide territoriale hormis le CTF ⁵	
		Elevage	Encourager les productions locales (notamment avicoles) pour diminuer les importations	Oui	
	Mettre en place un élevage industriel		Non		
	BTP	Moderniser le code des marchés	Non	Nouvelles règles pour les marchés Etat Projet d'extension aux marchés Territoire en cours	
		Réorganiser les règles de la commande publique	Non		
	Artisanat	Favoriser l'artisanat local	Oui	De nombreuses actions ont été menées afin de favoriser l'artisanat local : participation des artisans locaux au Festival de Tapa, à la Foire de Paris	
		Développement d'une filière en Nouvelle-Calédonie	Oui	Maison de l'artisanat en Nouvelle-Calédonie inaugurée en 2013 (quelques difficultés à soulignés pour la continuité des productions)	
Tourisme	Mettre en place un service territorial du tourisme	Non			
IV- La protection de l'environnement	Lutte contre les pollutions et les nuisances	Créer une infrastructure chargée de collecter et trier les déchets	Oui	2 CET ⁶ (<i>Vailepo/ Moasa</i>)	80,0%
		Moderniser la législation	Oui	Code de l'environnement adopté en 2007 Stratégie de lutte contre les espèces envahissantes adoptée en juin 2016	
	La préservation des milieux marin et aquatique	Mettre en place un système d'assainissement de l'eau	Non		
		Faire un état des lieux de la biodiversité à préserver	Oui	Stratégie de la biodiversité adoptée en juin 2016	
	Le reboisement des espèces locales	Reboiser le Territoire avec des espèces locales	Oui	Reboisement depuis fin 2013. Convention de plantation n°2/2014 prévoit la plantation de 8Ha de forêt sur la période 2015-2016.	

⁵⁵ Code territorial de l'investissement

⁶ Centres d'enfouissement terrestre

Secteurs		Actions prévues dans le cadre de la Stratégie de développement 2002	Action réalisée en 2016	Observations	Taux de réalisation	
V- L'affirmation de l'identité culturelle	La préservation des sites historiques et des savoirs	Créer une Académie des langues, désignation des membres, création d'un dictionnaire.	Oui	Création de l'Académie des langues – Délibération 06/AT/2015 du 20 juillet 2015	33,3%	
		Créer un centre polyvalent culturel	Non			
		Rédaction d'une réglementation territoriale	Non			
VI- L'intégration régionale	Accords bilatéraux/multilatéraux	Examiner les accords pour voir s'ils peuvent être bénéfiques au Territoire	Non	Membre du PROE et de la CPS Membre observateur du FIP	66,7%	
	Europe	Informier la population sur la relation privilégiée entre le Territoire et l'UE	Oui			
		Disposer d'un relais à Bruxelles	Oui	Ce relais n'existe plus mais il y a un représentant à Paris		
VII- Santé et Social	Santé	Régler la dette de l'Agence de Santé	Oui	Dette réglée en 2015	90%	
		Optimiser le système de santé	Oui	Modernisation des infrastructures, élargissement de l'offre de soin. Travail à poursuivre.		
	Protection sociale	Evaluer et moderniser les régimes de retraites et prestations familiales	Oui	Réforme des retraites en 2009 – Délibération 20bis/AT/2009 – Création d'une caisse unique en 2011 Nouveau projet de réforme proposé en 2016		
	Habitat social	Favoriser l'accès aux logements sociaux pour les familles les plus modestes	Oui	33 logements modernes ont été réalisés à Wallis et 7 fale et un bloc sanitaire sur conventions de villages à Futuna		
	Dispositifs d'aides sociales	Revaloriser l'aide à l'enfance et l'aide sociale		Oui		L'aide à l'enfance est passée de 4 000 à 5 000 FCFP/ bénéficiaire en 2015
		Adapter le dispositif d'aide aux personnes âgées en fonction de l'évolution de la pyramide des âges		Oui		Le dispositif a été adapté dans le cadre du Pacte social en 2015
		Évaluer et adapter l'aide aux personnes en situation de grande dépendance en fonction de l'évolution de la population		Oui		Un audit devra débiter en fin d'année Un projet d'adaptation de l'aide est en cours

Secteurs		Actions prévues dans le cadre de la Stratégie de développement 2002	Action réalisée en 2016	Observations	Taux de réalisation
VIII- Services administratifs	Création de nouveaux services	Aviation civile : créer un service autonome	Oui	Création du SEAC en 2011	44,4%
		Météorologie : créer un service autonome	Non	Dépend de la direction régionale de NC	
		Créer un secrétariat général aux affaires économiques et régionales	Oui	Création du SCOPPD en 2011	
		Créer une délégation au commerce extérieur	Non		
		Créer un service des affaires maritimes	Oui	Création du SAMPPB en 2011	
		Créer un service pénitentiaire	Non		
		Créer un service vétérinaire	Oui	Création du BIVAP en 2005	
		Créer un service des archives	Non	Recrutement d'un archiviste rattaché au service des affaires culturelles	
		Créer un service des affaires sanitaires et sociales	Non		
IX- Formation, éducation	Formation initiale	Assurer une formation des enseignants du premier degré	Oui	Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Nlle Calédonie	90%
		Accroître le choix des filières proposées	Oui		
		Mettre en place un système d'orientation des élèves	Oui	Service d'Information et d'Orientation	
	Formation continue	Promouvoir le dispositif "40 cadres"	Oui	Signature de la convention « cadres pour Wallis et Futuna » en juin 2015 avec le MOM ⁷ . Prolongation du dispositif 40 cadres. 14 boursiers en 2015. Depuis 2003, 61 boursiers sont revenus sur le Territoire pour créer leur entreprise	
		Mettre en place un Groupement du Service Militaire Adapté (GSMA)	Oui	GSMA hors du Territoire – réservation de places dans les contingents de Nlle Calédonie ou Polynésie Française - Premiers stagiaires recrutés en 2016 – (6 stagiaires).	

⁷ Ministère de l'Outre-mer

Secteurs		Actions prévues dans le cadre de la Stratégie de développement 2002	Action réalisée en 2016	Observations	Taux de réalisation
X- Cadre juridique	Foncier	Mettre en place une réglementation écrite	Non	Projet de délibération sur les baux doit être proposé à l'Assemblée Territoriale fin 2016	40,0%
		Créer une structure gérant le foncier	Non		
	Urbanisme	Créer des règles de l'urbanisme en concertation avec les chefferies	Non		
	Emploi	Favoriser la formation professionnelle et l'emploi	Oui		
	Fonction publique territoriale	Mettre en place une fonction publique territoriale	Non		
	Fiscalité	Amorcer une réflexion sur la fiscalité locale	Oui		
	Droit des sociétés	Mettre en place une réglementation des sociétés et du commerce	Non		
	Immatriculation et francisation des navires	Promouvoir le registre de W&F	Oui	1 nouvelle immatriculation en 2013	
	Code des marchés publics	Clarifier les règles de la commande publique	Non	Projet d'extension de la réglementation Etat aux marchés passés par le Territoire doit être proposé à l'AT fin 2016	
Emissions philatéliques	Optimiser l'activité philatélique pour le Territoire	Oui			

<i>Taux de réalisation moyen de la Stratégie sur la période 2002-2016</i>	58,62%
---	---------------

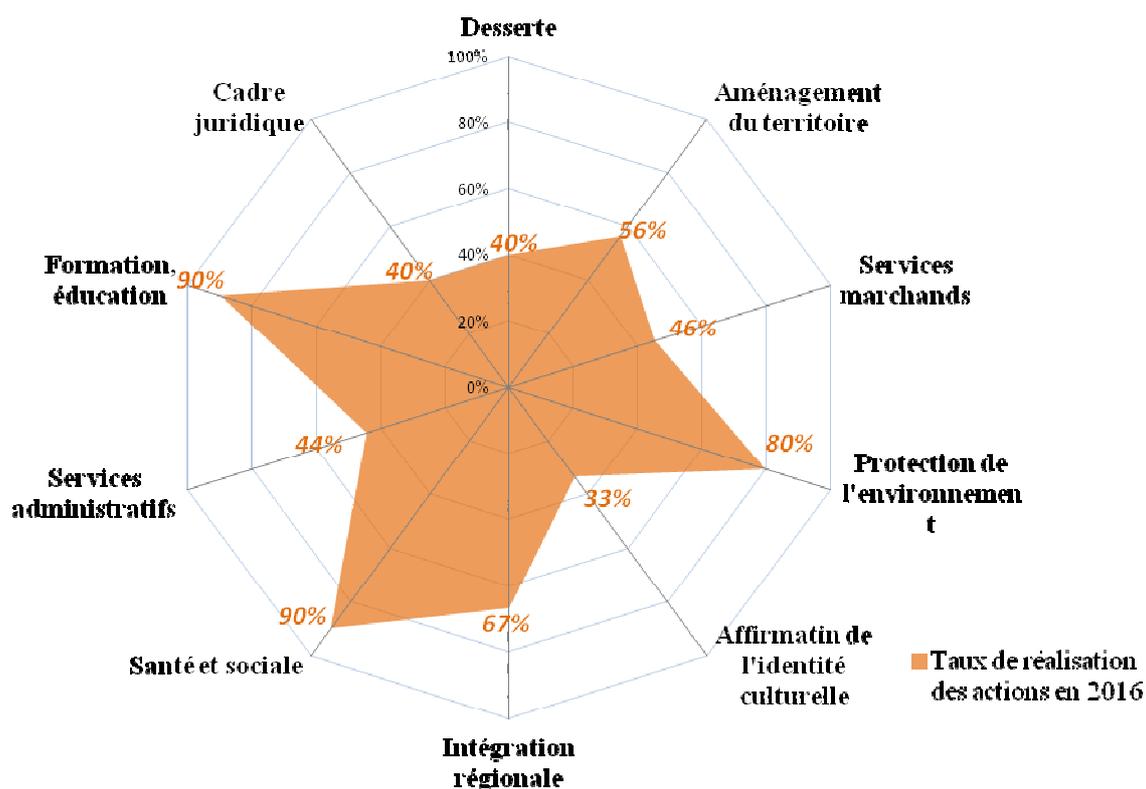


Figure 5: Bilan de la Stratégie de développement durable de 2002 en 2016 (Source : SCOPPD, 2016)

Une grande partie des axes de développement identifiés dans le cadre de la *stratégie de développement Wallis et Futuna 2002-2016* est de nouveau à l'ordre du jour au moment d'élaborer la nouvelle stratégie de développement pour le Territoire 2016-2030. En effet, plusieurs objectifs fixés en 2002 doivent être repris et poursuivis (voir fig. 5 ci-dessus).

II- LE CONTEXTE GENERAL

Le 28 mai 2014, le Préfet, Administrateur supérieur des îles de Wallis et Futuna, a lancé un processus de réflexion sur l'avenir des îles, en sollicitant la contribution de chacun des directeurs et chefs de service de l'administration supérieure.

Une première réunion destinée à poursuivre le travail de prospective s'est tenue le 7 août 2014.

C'est surtout au cours de la réunion prospective du 4 septembre 2014, regroupant plus d'une trentaine de participants que plusieurs groupes de travail ont été constitués et que la méthodologie et le calendrier pour l'élaboration de la stratégie de développement durable 2016-2030 ont été esquissés.

L'année 2015 a permis l'élaboration du bilan de la stratégie de développement durable 2002-2016 sur la période 2002-2016, la réalisation des diagnostics sectoriels et la poursuite du processus de concertation au sein des groupes de travail mis en place l'année précédente. Cette évaluation a été actualisée en 2016.

Enfin, par arrêté préfectoral n° 452 du 23 septembre 2015, il a été créé un comité de pilotage chargé d'assurer le pilotage et le suivi de l'élaboration du document sur la stratégie de développement du Territoire 2016-2030.

Le présent document est le résultat d'un processus de réflexion participative et d'analyse prospective mené sur 2014, 2015, 2016 et 2017.

1) Les atouts

Le Territoire des îles Wallis et Futuna dispose de réels atouts qui ont été identifiés à plusieurs reprises, notamment dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de développement 2002-2016, mais dont la mise en valeur n'a pas pu être menée à bien dans le cadre d'actions et de programmes opérationnels.

Ont été identifiés :

Des atouts humains :

- la population dispose d'un bon niveau de formation (système éducatif français) et maîtrise la langue française (dans un environnement régional majoritairement anglophone). Elle est accueillante à l'égard des étrangers et accorde une importance significative aux notions de partage et d'échange ;
- l'existence d'un patrimoine culturel remarquable, l'authenticité d'une culture et des traditions vivantes.

Une qualité et un cadre de vie remarquables :

- la sécurité des biens et des personnes place Wallis et Futuna parmi les standards les plus élevés au monde ;
- la qualité de l'air, des paysages, l'absence de pollution lumineuse et sonore apportent bien-être et tranquillité ;
- la qualité biologique des productions (fleurs aux parfums exotiques, fruits et légumes, etc...) offre aux populations une alimentation exempte de pesticides et de produits chimiques ;
- l'habitat exclusivement individuel et résidentiel est constitué de maisons construites en matériaux définitifs, sur un à deux niveaux au maximum ;
- en outre, l'absence d'animaux dangereux et d'agents pathogènes contribue à améliorer une qualité de vie exemplaire des populations.

Un potentiel géographique et naturel attractif :

- la position géographique des îles de Wallis et Futuna confère au Territoire un avantage d'une journée d'avance par rapport à l'Europe (11 heures de décalage horaire avec Paris) ;
- le climat tropical, l'insularité, la mer chaude, la grande variété d'espèces de poissons, la présence d'un lagon parsemé d'îlots aux plages agréables, les récifs coralliens, les lacs de cratère constituent des atouts recherchés par les touristes du monde entier.
- la proximité de Fidji, de la Nouvelle-Calédonie, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande place Wallis et Futuna au cœur d'un vaste marché touristique, à l'intérieur duquel transitent annuellement plusieurs centaines de milliers de voyageurs.
- les sources d'énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, éolien, hydraulique) constituent un fort potentiel existant et insuffisamment exploité.

Des atouts économiques :

- la fiscalité des îles Wallis et Futuna est incitative pour les sociétés et pour les particuliers. Le Territoire de Wallis-et-Futuna bénéficie d'un régime fiscal particulier dont la caractéristique principale est l'absence d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les bénéfices des sociétés et d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Le régime fiscal est essentiellement basé sur une fiscalité indirecte ;
- le dispositif de défiscalisation pour l'outre-mer est applicable pour les investissements réalisés sur le Territoire de Wallis et Futuna ;
- le Territoire, du fait de son rattachement à la France, jouit d'une bonne stabilité politique ce qui confère un climat favorable aux affaires.
- les principaux services publics (énergie et eau potable) sont assurés par une Société d'Economie Mixte (capitaux privés métropolitains et Territoire) sous forme de concession pour la production et la distribution pour 25 ans en ce qui concerne l'énergie électrique (1997 à 2022) et d'affermage pour l'eau jusqu'en 2022. En outre, la mise en application progressive entre 2016 et 2020 de la péréquation tarifaire pour l'électricité constituera un atout supplémentaire en réduisant d'un facteur 5 le coût de l'énergie.
- le Territoire est desservi sur les plans aérien et maritime par l'aéroport international de Hihifo (Wallis) et le port de commerce de Mata'utu (Wallis).

Ces atouts structurels ne sont pas de nature à assurer, à eux seuls, le développement du Territoire et à répondre aux défis auxquels celui-ci doit faire face en l'absence d'offre d'emplois qui contraint les jeunes à partir.

C'est en identifiant des secteurs d'activités économiques à même de contribuer à la création de richesses et d'activités qu'il pourra être apporté une réponse pérenne au défi de l'exode des jeunes en mal d'emplois.

2) L'évolution démographique

L'analyse du dernier recensement des îles Wallis et Futuna réalisé par l'INSEE en août 2014, conduit à des constats alarmants⁸. Le Territoire a perdu près d'un cinquième de sa population en 10 ans. Wallis et Futuna, qui comptait 14 944 habitants au terme des travaux de recensements de 2003, n'en comptait plus que 12 197 habitants au 22 juillet 2013, date du dernier recensement effectué, soit une diminution de plus de 18 % en une décennie.

⁸ Amandine SOURD, « Wallis et Futuna a perdu près du cinquième de sa population en dix ans », INSEE première, n° 1511, août 2014.

Le dépeuplement progressif du Territoire s'observe depuis 2003. Une diminution de 10 % du nombre d'habitants a d'abord été observée entre 2003 et 2008, puis de nouveau entre 2008 et 2013 (Fig. 1).

Unité administrative	2003	2008	2013
Circonscription de Futuna			
Circonscription d'Alo	2 993	2 655	2 156
Circonscription de Sigave	1 880	1 583	1 457
TOTAL FUTUNA	4 873	4 238	3 613
Circonscription de Wallis			
District de Hahake	3 950	3 748	3 529
District de Hihifo	2 422	2 197	2 009
District de Mua	3 699	3 262	3 046
TOTAL WALLIS	10 071	9 207	8 584
Ensemble du territoire	14 944	13 445	12 197

Fig. 1 : Nombre d'habitants pour les circonscriptions de Futuna et Uvea, en 2003, 2008 et 2013 (Source : INSEE, 2014)

Ce phénomène de dépeuplement du Territoire s'explique par une diminution de la natalité et une émigration sans cesse grandissante. Ces deux facteurs sont étroitement liés, dès lors que la population qui émigre est constituée en quasi-totalité de personnes de la tranche d'âge des 20-40 ans.

Le taux de natalité⁹ du Territoire est passé de 19,4 % à 14,2 % entre 2003 et 2013, tandis que le nombre d'enfants par femme est passé de 2,7 à 2,1 sur cette même période de temps (Fig. 2).

	2003	2008	2013
Taux de natalité	19,4	16	14,2
Nombre d'enfants/ femmes	2,7	2	2,1

Fig. 2 : Taux de natalité et nombre d'enfants par femme en 2003, 2008 et 2013 (Source : INSEE-STSEE, 2014)

L'émigration des wallisiens et futuniens est en constante hausse ces dix dernières années. Dès lors, le solde de migration annuel du Territoire est largement déficitaire (Fig. 3).

⁹ Le *taux de natalité* (parfois appelé *taux brut de natalité*) est le rapport entre le nombre annuel de naissances et la population totale moyenne sur cette année.

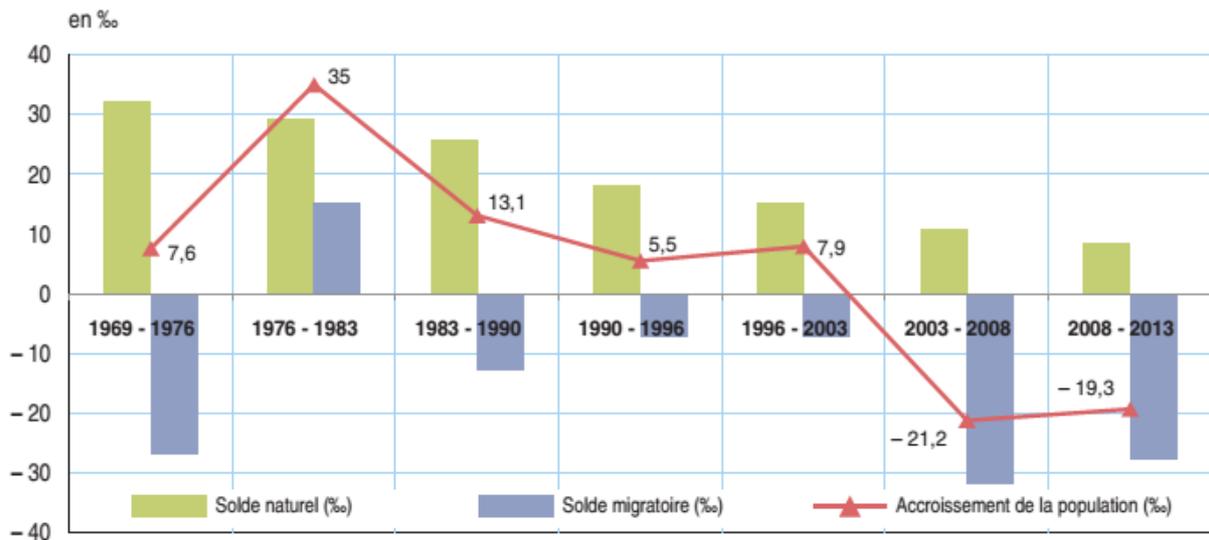


Fig. 3 : Composante de la croissance démographique au cours des périodes intercensitaires (Source : INSEE-STSEE, 2014)

Les personnes quittant le Territoire pour aller s'installer en Nouvelle-Calédonie ou en Métropole sont de plus en plus nombreuses. Ce constat s'explique par l'absence d'offre de formations au-delà du baccalauréat sur le Territoire, ce qui incite les jeunes diplômés à partir vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole pour poursuivre leurs études. Les jeunes partis étudier hors du Territoire ne reviennent généralement pas, faute de débouchés professionnels sur le Territoire. L'absence de débouchés professionnels et d'emplois est l'une des causes de l'émigration massive des wallisiens et futuniens.

Le dépeuplement progressif du Territoire va de pair avec une modification de la pyramide des âges et de la composition de la population (Fig. 4).

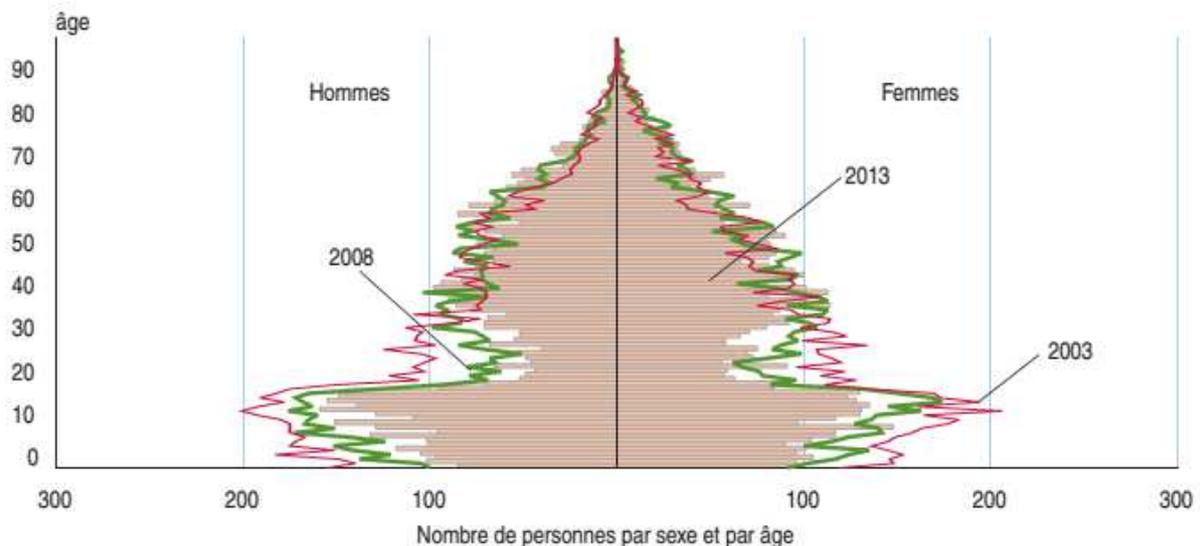


Fig. 4 : Pyramide des âges de Wallis comparée entre 2003, 2008 et 2013 (Source : INSEE-STSEE, 2014)

La population de Wallis et Futuna est une population vieillissante. Il apparaît, suite aux travaux de recensement de 2013, que plus de la moitié de la population a 40 ans ou plus¹⁰.

Le manque de main d'œuvre et de jeunes actifs accentue les difficultés du Territoire qui peine à mettre en œuvre son développement économique.

3) Les actions entreprises en faveur du développement depuis 2002

Les efforts se sont jusqu'ici concentrés, en particulier, sur les infrastructures de transport pour réduire les impacts négatifs dus à l'isolement géographique. L'apport de l'État et de l'Union européenne ont permis la modernisation des infrastructures aéroportuaires (homologation de l'aéroport international de Hihifo, agrandissement de l'aérodrome de Vele) et portuaires (travaux d'extension du port de Mata'Utu – IXe FED et réhabilitation du quai de Leava – Xe FED). Toutefois, la modernisation des infrastructures n'a pas permis de créer du développement économique de nature à renverser l'évolution démographique négative.

En dépit des nombreux atouts dont dispose le Territoire et des efforts entrepris, il n'a pas été possible à ce jour d'enrayer la baisse régulière de la population des îles Wallis et Futuna.

Dès lors, il est essentiel que l'élaboration d'une stratégie de développement durable pour la période 2016-2030 détermine des objectifs et des priorités de nature à inverser la tendance actuelle qui conduit le Territoire au déclin.

Le modèle de développement envisagé pour le Territoire doit tenir compte de ses ressources naturelles limitées (eau potable, énergie, terres cultivables, foncier...) et de son environnement fragile et vulnérable (lagon, récif corallien, végétation endémique...). Le modèle de développement doit générer une augmentation modérée de la population et une croissance durable. Il doit préserver le cadre de vie de la population et participer à consolider les fondements de la société wallisienne et futunienne.

4) Les scénarii

Conscients que la baisse démographique entraînerait une dégradation irréversible de l'équilibre économique des îles de Wallis et Futuna, les forces vives du Territoire se sont mobilisées pour enclencher un processus de réflexion permettant d'inverser la tendance négative.

Pour nourrir la réflexion, quelques scénarii présentant l'évolution de la situation économique à une échelle de 15 ans ont été élaborés (cf. Annexe 1).

1) Un premier scénario est basé sur la poursuite de la baisse démographique (-2% par an).

Dans cette hypothèse, la population poursuit son déclin passant de 10 900 habitants à 8 050 habitants en 2030. La baisse du PIB serait plus rapide que celle de l'emploi de biens et services¹¹. En conséquence la situation économique globale se dégraderait pour faire apparaître un solde négatif représentant 30% du PIB.

¹⁰ Amandine SOURD, « Wallis et Futuna a perdu près du cinquième de sa population en dix ans », INSEE première, n° 1511, août 2014.

¹¹ Ensemble des dépenses de santé, éducation, énergie, eau...

Années	2015	2020	2025	2030
<i>Population (nb habitant)</i>	10 900	9 850	8 900	8 050
<i>PIB (estimatif)</i>	180	156	137	122
Emplois Final des Biens et Services	180	173	167	160
Solde ¹²	0	-17	-30	-37

Fig. 5 : Répercussions de la baisse démographique 2015-2030 (données financières en Millions d'euros)
(Source : SCOPPD, mars 2016)

Si la baisse démographique persiste, l'économie du Territoire serait gravement en péril et les possibilités d'envisager un développement compromises.

2) Un second scénario est basé sur une hypothèse de croissance de la population (+2% par an).

Dans cette hypothèse la population croit dès 2016, passant de 10 900 habitants à 14.600 habitants en 2030, revenant au niveau de la population de 2008. La croissance du PIB envisagée serait de 2,7% par an compte tenu de l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée. Pourtant la structure économique du Territoire, très fortement dépendante de ses importations entraînerait une demande en emploi final de biens et services plus rapide que la création de richesse interne estimée à près de 4% par an. En conséquence la situation économique globale se dégraderait pour faire apparaître un solde négatif presque aussi important que dans le scénario 1 en valeur absolue, mais ne représentant que 12% du PIB en valeur relative.

En conclusion, la croissance démographique ne se traduit pas obligatoirement par une création de richesses.

Années	2015	2020	2025	2030
<i>Population (nb habitant)</i>	10 900	12 000	13 300	14 600
<i>PIB (estimatif)</i>	180	207	241	283
Emplois Final des Biens et Services	180	217	263	318
Solde	0	-10	-22	-35

Fig. 6 : Répercussions de la hausse démographique 2015-2030 (données financières en Millions d'euros)
(Source : SCOPPD, mars 2016)

3) Un troisième scénario de la poursuite de la baisse puis de la hausse de la population

Ce scénario est basé sur l'hypothèse la plus réaliste d'une poursuite du déclin démographique sur une période de 5 années avant que les stratégies de développement ne produisent les premiers effets. Croissance de 1% de la population à partir de 2021¹³.

¹² Solde = PIB-Emplois de biens et services

Dans cette hypothèse la population retrouve en 2030 son niveau de 2015. La croissance du PIB envisagée serait de 3,5 % par an compte tenu de l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée. Dans ces conditions la situation se dégraderait jusqu'en 2020 puis connaîtrait une amélioration progressive et lente jusqu'en 2030, date à laquelle la situation économique serait équilibrée avec un PIB en croissance.

Années	2015	2020	2025	2030
<i>Population (nb habitant)</i>	10 900	9 800	10 300	10 900
<i>PIB (estimatif)</i>	180	156	183	218
Emplois Final des Biens et Services	180	164	187	214
Solde	0	-8	-4	+4

Fig. 7 : Répercussions d'une baisse démographique suivi d'une hausse, entre 2015-2030 (données financières en Millions d'euros) (Source : SCOPPD, mars 2016)

En conclusion, les efforts de la stratégie 2016-2030 doivent porter leurs fruits à partir de 2020 et justifient la recherche d'un développement raisonné et accompagné.

¹³ Date approximative, estimée en fonction de l'arrivée du Très haut débit et de l'ouverture de la liaison inter île prévue en 2018

III- LA CONCEPTION ET L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

La stratégie de développement 2016-2030 est le fruit d'un ample travail de réflexion mené en concertation avec les décideurs socio-économiques, politiques, coutumiers et l'ensemble des forces vives du Territoire.

1) Processus d'élaboration

Ce travail de réflexion a été mené par les six groupes de travail mis en place dans le cadre de cette stratégie.

Ainsi, les orientations stratégiques identifiées par les différents groupes de travail sont le reflet des réalités géopolitiques, sociales et économiques du Territoire.

– **Groupes de travail :**

Les groupes de travail (cadre institutionnel, zone maritime, conditions préalables au développement, secteurs prioritaires, développement de Futuna et intégration régionale) ont été des lieux de dialogue privilégiés associant les conseillers territoriaux, les autorités coutumières, les représentants d'associations, les dirigeants d'entreprises privées et les chefs des services administratifs.

– **Réunions plénières :**

Deux réunions plénières, permettant d'exposer le fruit de la réflexion des différents groupes de travail ont été organisées en octobre 2014 et mai 2015. Ces réunions ayant associé plus d'une centaine de participants ont permis aux référents des groupes de travail d'exposer le fruit de leurs réflexions et de recueillir les avis et remarques de l'ensemble des personnes présentes.

– **Comité de pilotage :**

Le suivi de l'élaboration de la stratégie de développement 2016-2030 a été confié à un comité de pilotage créé par l'arrêté n° 452 du 23 septembre 2015 (cf. Annexe 2), composé de neuf membres de droit : le Préfet, le Député, le Sénateur, le Conseiller économique, social et environnemental, le président de l'Assemblée territoriale, le président de la commission permanente de l'Assemblée territoriale, un représentant de chacune des chefferies.

– **Diagnostics sectoriels :**

En parallèle des groupes de travail mis en place qui se sont réunis dans le courant de l'année 2015, une vaste opération de compilation de données a été menée auprès des différents services de l'Administration supérieure (Préfecture et services extérieurs) et des institutions indépendantes du Territoire. (cf. Annexe 3)

Un grand nombre d'acteurs du Territoire a été mis à contribution pour établir un état des lieux global et fidèle du Territoire.

Cet état des lieux a porté sur l'aménagement du Territoire, les services non marchands, les services marchands, le patrimoine naturel et la coopération régionale.

2) Présentation du document

Cette stratégie s'articule autour de trois parties centrales qui s'entendent de la manière suivante :

- La deuxième partie du document présente les objectifs de la stratégie. Il faut entendre par là la définition du but à atteindre pour le Territoire sur la période couverte par la stratégie.
- Pour atteindre ces objectifs définis, il est nécessaire de réaliser des actions préalables qui conditionnent le développement et qui sont présentées dans la troisième partie.
- Les orientations stratégiques contenues dans la quatrième partie constituent les moyens et actions à mener ou poursuivre pour atteindre les objectifs fixés.

PARTIE 2 : LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I - PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

II - CONSOLIDER ET RENFORCER LES FONDEMENTS DE LA SOCIETE

III - LUTTER CONTRE LE DEPEUPLEMENT PAR UN DEVELOPPEMENT ADAPTE ET PARTAGE, CREATEUR DE RICHESSES

Avant de définir les orientations stratégiques, il convient d'identifier les objectifs à atteindre que le Territoire s'est fixé. Ces objectifs qui résultent d'un consensus de l'ensemble des acteurs de la société visent le développement des activités économiques indispensables qui répondront à la lutte contre le dépeuplement, la préservation et l'amélioration du cadre de vie de la population, la consolidation des fondements de la société et le renforcement du rôle des îles Wallis et Futuna dans la région Pacifique.

I- PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

1) La protection de l'environnement

a. La préservation de la biodiversité

L'environnement de Wallis et Futuna est extrêmement fragile avec des écosystèmes très menacés par les activités humaines. La préservation de l'environnement, de la biodiversité et des écosystèmes, outre l'intérêt pour la science, constitue un intérêt économique d'une part, pour continuer à bénéficier des services rendus (agriculture, pêche, artisanat, etc.), et d'autre part, pour leur plus-value économique (produits de qualité biologique, transformés à haute valeur ajoutée, d'origine certifiée, etc...)

L'application de la stratégie pour la biodiversité de Wallis et Futuna, adoptée en juin 2016 par l'Assemblée territoriale, constitue une priorité pour le Territoire avec notamment la mise en place d'aires marines protégées et de réserves naturelles.

b. La lutte contre les pollutions et le traitement des déchets

L'édiction de règles d'urbanisme et d'aménagement est indispensable pour contrôler l'habitat diffus, assurer la préservation des écosystèmes et réglementer l'assainissement (protection des périmètres de captage, ICPE¹⁴...). L'inefficacité de l'assainissement individuel et l'absence d'assainissement collectif exerce une pression considérable sur le milieu naturel avec une pollution permanente des rivages et en corollaire la mauvaise qualité des eaux de baignade, en particulier lors de fortes pluies. Le lagon de Wallis constitue un écosystème extrêmement sensible à toute forme de pollution avec la menace de la dégradation des coraux et de la flore marine. Ces pollutions constituent une menace pour la ressource halieutique vitale pour une large partie de la population, la protection des terres arables et la sécurité alimentaire.

La gestion courante des déchets est prise en compte par les centres d'enfouissement technique de Wallis et de Futuna. Un effort très important devra néanmoins être réalisé en faveur de l'information du public pour la mise en place du tri sélectif et des points d'apports volontaires. L'isolement extrême du territoire et la faiblesse de sa masse critique contribuent à renchérir le coût du traitement des déchets.

Le Territoire doit nouer des partenariats avec les Territoires voisins notamment dans le cadre du FED régional pour prendre en compte la problématique du traitement des déchets, enjeu majeur pour la protection d'un écosystème de qualité exceptionnelle mais très vulnérable.

L'augmentation des déchets électriques et électroniques dans le cadre de la mise en œuvre de la politique numérique doit être anticipée.

¹⁴ Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement

c. L'adaptation aux effets du changement climatique et le développement des énergies renouvelables

Enfin en matière d'environnement, le Territoire doit être capable d'anticiper les besoins et les problématiques futurs pour faciliter son développement. A ce titre, les énergies renouvelables (énergies solaires et hydrauliques), sont une alternative prometteuse pour réduire la dépendance aux énergies fossiles importées. Une attention particulière doit être portée, avec la mise en place de programmes d'actions, sur l'adaptation aux effets du changement climatique. En effet, ces enjeux relèvent de la sécurité civile par l'atténuation des conséquences du changement climatique (hausse du niveau marin) et de l'impact des aléas climatiques (cyclones, tempêtes, etc.), mais également de la santé publique (ressource en eau), ainsi que de la sécurité alimentaire (productions agricoles, pêche, etc.). A la suite de l'adoption progressive entre juillet 2016 et 2020 de la péréquation tarifaire de l'électricité qui permettra de diviser par plus de 4 le prix du kW/h, le Territoire a l'obligation d'adopter en contrepartie une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Dans le cadre de ce document de programmation, l'objectif fixé sera d'atteindre 30% d'énergie renouvelable dans la production en 2030.

L'ensemble des actions envisagées doit être mis en œuvre dans le cadre de ce document de programmation avec des moyens financiers suffisants, à travers la recherche d'un consensus et par un effort commun des acteurs locaux (chefferies, élus, socio-professionnels, etc.) et de la population. La PPE est un document normatif s'imposant aux acteurs et à la population du Territoire.

2) Une qualité de vie à protéger et à améliorer

a. Poursuivre la lutte contre la vie chère :

Pour garantir la qualité de vie des populations, il est impératif de poursuivre l'application de la loi de régulation économique outre-mer (LRE) du 20 novembre 2012, dite loi de lutte contre la vie chère. Les accords de modérations de prix de grande consommation signés annuellement devront concerner une liste toujours plus importante de produits de consommation.

Les missions de l'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) créé officiellement en 2013 et de ses deux commissions spécialisées créées en 2014¹⁵ doivent être étendues pour améliorer le contrôle des prix et être force de proposition de réforme.

Autre point essentiel, le tarif de l'énergie électrique, très élevé sur le Territoire (5 fois plus qu'en métropole) met une majorité de la population dans une situation de précarité énergétique. La baisse attendue du coût de l'électricité dans le cadre de la péréquation tarifaire, entrée en application le 1^{er} juillet 2016, permettra de réduire les factures d'électricité des wallisiens et futuniens d'ici à 2020 et doit être soutenue. Elle doit s'accompagner d'une stratégie énergétique¹⁶, combinant à la fois la maîtrise de la demande en énergie et l'exploitation des potentiels énergies renouvelables connus ou à trouver, pour espérer un développement durable.

b. Garantir la santé des populations :

¹⁵ Une commission chargée du suivi régulier du « bouclier qualité-prix » et l'autre en charge de l'étude du transport maritime des marchandises.

¹⁶ Programmation pluriannuelle de l'énergie

Le système de santé de Wallis et Futuna repose sur une agence de santé qui regroupe deux hôpitaux (un à Wallis et un à Futuna) et trois dispensaires dans chacun des trois districts de Wallis. Le système de soin est gratuit sur le Territoire. L'intégralité de la dette de l'Agence de santé vis-à-vis de ses partenaires extérieurs a été remboursée en octobre 2015.

La situation sanitaire du Territoire est marquée par une prévalence dramatique de maladies non transmissibles (MNT) : plus de 60% de la population souffre d'obésité avec toutes les pathologies avancées liées (diabète, goutte) et par la persistance de plusieurs pathologies éradiquées en métropole telles que le rhumatisme articulaire aigu ou encore la leptospirose.

L'urgence pour le territoire est de définir une politique de santé publique adaptée avec la prévention des MNT, en lien avec la politique agricole¹⁷, pour garantir la santé des populations.

La modernisation des infrastructures, entreprise dans le cadre du contrat de développement 2012-2017 et qui a permis notamment l'acquisition d'un scanner fin 2016, doit se poursuivre.

La politique de l'Agence de santé fera de la télémédecine une priorité, dans le cadre de la mise en place de la stratégie numérique. Elle doit se concrétiser afin de garantir l'offre de soin aux wallisiens et futuniens même si la taille du Territoire ne permet pas une représentation de toutes les spécialités médicales.

c. Pérenniser le régime des retraites :

Le régime des retraites est fixé par la délibération n°32/AT/2011 du 6 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna (CPSWF). En raison de ses difficultés financières (liées à la vulnérabilité économique du territoire, à l'arrivée à maturité du régime occasionnant désormais le départ à la retraite d'agents ayant effectué des carrières complètes et au sommet de leur grille indiciaire et aux conditions généreuses de calcul des pensions), une première réforme est intervenue en 2009. Celle-ci s'est traduite notamment par le recul de l'âge de départ à la retraite de 55 à 60 ans, l'augmentation du taux de cotisation jusqu'en 2020 et le calcul de la pension sur les 10 meilleures années d'activité.

Sur la base de l'étude du cabinet Optimind – Winter du 14 juin 2014, l'assemblée territoriale poursuit la réforme par le vote de la délibération n°25/AT/2015 du 21 décembre 2015 (report de l'âge de départ anticipé à la retraite de 55 à 57 ans avec 35 années de cotisations, calcul de la pension sur les 15 meilleures années d'activité et la révision du taux de rendement annuel.)

Bien qu'efficaces, ces mesures ne sont pas suffisantes. Il apparaît nécessaire de compléter rapidement la réforme de manière à permettre aux futurs pensionnés de vivre décemment tout en assurant la pérennité de la caisse.

d. Développer la pratique sportive dans une perspective d'avenir :

¹⁷ Plan pluriannuel de développement du secteur primaire

L'engouement qu'ont suscité les 9^{ème} Mini-Jeux du Pacifique témoigne de l'importance du sport à Wallis et Futuna. Les wallisiens et futuniens disposent de qualités physiques exceptionnelles dans la pratique de certaines disciplines sportives. Le Territoire dispose d'un taux d'équipements sportifs¹⁸ élevé et d'un tissu associatif dynamique.

Le sport est un fabuleux facteur de rayonnement du Territoire, de fierté pour ses habitants et d'épanouissement personnel. C'est un enjeu économique et social, en termes de diminution des risques sanitaires, d'insertion sociale, notamment pour des jeunes en échec scolaire et de développement de l'emploi, qu'il faut impérativement soutenir.

La promotion du sport sur le Territoire doit passer par la valorisation et la diversification des infrastructures et des pratiques sportives, notamment dans le cadre scolaire et périscolaire.

La création d'une filière de performance sportive doit être soutenue pour détecter, accompagner et orienter les athlètes de Wallis et Futuna et permettre leur participation à différents évènements sportifs nationaux, régionaux ou internationaux.

Le sport est un outil de promotion indéniable qui permettra de renforcer l'attractivité du Territoire. Wallis et Futuna a l'ambition de faire du sport un enjeu de l'économie, un facteur d'intégration sociale, un vecteur de notoriété et de rassemblement.

¹⁸ 5,3 infrastructures pour 1 000 habitants à Wallis et Futuna. En métropole 4,8 infrastructures pour 1 000 habitants dans les communes de 2500 à 12 000 habitants (chiffres du RES de 2011)

II - CONSOLIDER ET RENFORCER LES FONDEMENTS DE LA SOCIETE

1) Une identité culturelle à valoriser

Cette stratégie est l'occasion de rappeler la particularité de l'identité culturelle wallisienne et futunienne, caractérisée par un attachement très fort à la terre, aux traditions et par la singularité de son organisation sociale marquée par l'existence de chefferies qui organisent les cérémonies coutumières, notamment dans le cadre des célébrations religieuses.

a. Parfaire la connaissance de la culture et des savoirs traditionnels

Pour préserver l'héritage polynésien et chrétien et les spécificités culturelles des wallisiens et futuniens, le Territoire doit finaliser l'inventaire des lieux historiques et culturels, le répertoire des savoir-faire traditionnels et encourager la codification des pratiques et des coutumes locales (contes, histoires locales, pratiques coutumières ...). Parallèlement, le recensement des biens culturels de Wallis et Futuna dispersés à travers le monde devra être entrepris.

Une action doit également être menée en matière de connaissance linguistique notamment en encourageant la rédaction d'un dictionnaire et un apprentissage académique des langues vernaculaires¹⁹. La recherche en matière culturelle doit être approfondie. Wallis et Futuna peut être un lieu privilégié pour la recherche anthropologique, archéologique, linguistique et sociologique, accueillant des spécialistes et des chercheurs du monde entier. Par ailleurs, les jeunes artisans devront être formés pour être dépositaires des savoirs et techniques traditionnels et à partir de cela développer de nouvelles formes d'expression.

b. Protéger et promouvoir la richesse culturelle locale

Il convient de lancer une réflexion sur la reconnaissance des productions locales et de leurs spécificités afin d'assurer leur protection. Au niveau national, la loi Hamon du 17 mars 2014, applicable à Wallis et Futuna, met en place une protection nationale d'indications géographiques dédiées spécifiquement aux produits artisanaux et industriels. Ce dispositif peut être bénéfique à l'artisanat local puisqu'il recense les spécificités des objets locaux et les distingue de l'offre déjà disponible dans les îles voisines.

Il est important de valoriser et de promouvoir la culture wallisienne et futunienne hors du Territoire. A ce titre, il faut encourager la rédaction d'ouvrages sur la culture et l'histoire du Territoire, soutenir la promotion internationale des artistes locaux, notamment en permettant leur participation à des événements culturels nationaux, régionaux ou internationaux (Festival des arts de Guam en 2016, le Festival International du Film Océanien). Les délégations de Wallis et Futuna et les associations culturelles hors du territoire doivent servir d'interface pour la promotion des productions et des arts locaux.

Outre la promotion de la culture locale vers l'extérieur qui doit permettre d'attirer toujours plus de touristes, la culture sur le Territoire doit être valorisée pour offrir des prestations de qualité répondant

¹⁹ Cf. Missions de l'Académie des langues

aux attentes de la population et des visiteurs qui séjournent sur nos îles. Ainsi, l'organisation de festivals, de représentations musicales ou d'expositions doit être encouragée.

La création d'un musée, d'un complexe multiculturel modulable ainsi que le balisage et l'aménagement des sites culturels sont des actions qui doivent impérativement être réalisées pour offrir une gamme d'activités culturelles aux populations et aux visiteurs.

2) Garantir la cohésion de la société

a. Par la prise en compte des populations fragilisées

En raison du nombre limité de débouchés professionnels sur le Territoire, le taux de personnes sans-emploi est important. A cet effet, les mesures mises en place doivent être renforcées pour favoriser l'insertion professionnelle.

La situation des personnes porteuses d'un handicap et des personnes âgées est prise en compte à travers le contrat social. Le développement désiré à travers ce document stratégique aura pour objectif l'amélioration de leur prise en charge et leur accompagnement pour une meilleure intégration dans la société. Par ailleurs, la réflexion sera poursuivie pour une meilleure coordination des différents dispositifs d'aide sociale

b. Et par un engagement audacieux pour la jeunesse

Les contraintes liées à l'absence de formations supérieures sur le Territoire et à l'étroitesse du marché du travail local incitent les jeunes wallisiens et futuniens à s'établir hors de leur Territoire.

L'arrivée de la fibre optique et du très haut débit à Wallis et Futuna permet d'envisager la création d'une offre de formation supérieure sur le Territoire. Pour espérer faciliter l'intégration des jeunes sur le marché du travail, il est essentiel de coordonner l'offre de formation avec les besoins futurs du Territoire.

Il est important que chaque jeune puisse trouver sa voie. La préparation militaire, le service militaire adapté ou le service civique doivent être proposés aux jeunes en situation d'échec scolaire, pour leur permettre de se construire un avenir prometteur. Le Territoire s'engage pour ses jeunes qui doivent être soutenus financièrement et conseillés pour réussir leur projet de vie.

Il est important de favoriser le dialogue avec les jeunes d'aujourd'hui et d'encourager la création d'associations liées à la jeunesse. L'institutionnalisation de la jeunesse est primordiale pour s'assurer que la vision actuelle du Territoire est partagée par les acteurs qui seront chargés de la mettre en œuvre.

III – LUTTER CONTRE LE DEPEUPLEMENT PAR UN DEVELOPPEMENT PARTAGE ET CREATEUR DE RICHESSES

1) Freiner le dépeuplement en créant de la richesse

L'adoption d'une stratégie de développement est indispensable et répond à un impératif primordial, celui d'inverser le phénomène de déclin démographique en cours depuis plus de dix ans, en créant de l'activité et des richesses à même de permettre la création des emplois nécessaires pour garder la population jeune sur le Territoire et y faire revenir les wallisiens et futuniens vivant et travaillant en Nouvelle-Calédonie et en France métropolitaine.

Le renversement de la tendance démographique actuelle ne sera possible que si le Territoire devient attractif. Il est impérieux, d'une part, de redonner aux jeunes confiance en l'avenir, de leur offrir des débouchés professionnels à l'issue de leurs études pour les inciter à revenir sur le Territoire et d'autre part, de créer les conditions adéquates pour attirer des investisseurs et des entrepreneurs.

Pour espérer lutter contre le dépeuplement il est primordial d'identifier des secteurs d'activité susceptibles d'être des « locomotives » de l'économie, de créer de la richesse et de l'activité génératrice d'emplois.

Trois orientations économiques, à même de constituer des moteurs de l'économie du Territoire, ont été identifiées : le développement du secteur primaire, la création de richesse par un développement local, et la politique de la mer. Chacune de ces orientations présente comme caractéristiques essentielles, d'une part, de constituer, en termes d'offre, la mise en valeur d'un atout voire d'une carte maîtresse propre au Territoire et d'autre part, en termes de demande, de correspondre à un réel potentiel à exploiter. En effet, la viabilité et la crédibilité des secteurs de développement économique reposent en premier lieu sur l'existence concomitante d'une offre originale et d'une réelle demande vis-à-vis de cette offre.

Deux autres orientations stratégiques ont été identifiées comme facteurs et catalyseur du développement : L'aménagement du Territoire d'une part, et l'intégration régionale et le désenclavement du Territoire d'autre part.

2) L'urgence d'agir

Le développement est indispensable pour la survie du Territoire et ne peut plus être différé. Il existe un seuil en dessous duquel toute forme de développement deviendrait problématique. Il est inenvisageable et cela serait irresponsable, de différer l'adoption de véritables choix de développement avec leur corollaire de décisions, souvent difficiles à adopter, pour les rendre possibles.

Si la tendance actuelle se poursuit, dans une quinzaine d'années, le Territoire aura perdu la moitié de sa population. Un déficit démographique considérable qui ne manquerait pas de se traduire par l'écroulement du secteur primaire, faute de main-d'œuvre, la disparition de magasins, restaurants, services divers, faute d'un nombre suffisant de consommateurs. Cette situation s'accompagnerait d'une baisse drastique des recettes du Territoire, essentiellement assises sur la consommation, avec en corollaire des difficultés insurmontables pour financer, tant les dépenses de fonctionnement de la Collectivité, que les investissements nécessaires pour l'entretien des infrastructures et des équipements

publics. Cette évolution négative est, d'ores et déjà, engagée avec une diminution de 12% sur l'année des recettes douanières en 2015.

Il convient de préciser que le secteur public emploie actuellement plus de 65 % des salariés du Territoire. Il est le premier employeur du Territoire mais a également une incidence très forte sur le secteur privé, par le biais de subventions versées directement aux entreprises agissant dans l'intérêt général et par l'externalisation de certains services auprès d'entreprises et de particuliers patentés.

PARTIE 3 : LES ACTIONS PREALABLES QUI CONDITIONNENT LE DEVELOPPEMENT

I - LE REGIME FONCIER

II - LA MODERNISATION DU SYSTEME DE
GOUVERNANCE

III - LA STRUCTURATION DU TISSU ECONOMIQUE

IV - LA FORMATION

Afin de permettre la mise en œuvre de la stratégie de développement du Territoire pour la période 2016 – 2030, il devra être nécessairement satisfait à quatre conditions préalables. Le succès de cette stratégie ne sera possible que si l'ensemble des décideurs s'engage résolument à prendre les mesures nécessaires pour que les préalables identifiés ne soient plus des obstacles. Ces préalables concernent la question du foncier, la modernisation du système de gouvernance, la structuration du tissu économique et la formation.

I - LE REGIME FONCIER

1) La gestion du domaine foncier

En dépit des dispositions du décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 reprises par la loi statutaire de 1961, qui lui donnent compétence pour délibérer en matière de « *biens et droits immobiliers régis par la coutume, notamment la définition et constatation des droits coutumiers qui seront assimilés à des droits réels...* », l'Assemblée territoriale n'a jamais exercé cette compétence.

En conséquence, le régime foncier à Wallis et Futuna reste régi de fait par le droit coutumier. En l'absence de mise en œuvre effective de l'instance juridictionnelle prévue par le statut de 1961 pour arbitrer les litiges fonciers, ceux-ci se règlent parfois par des rapports de force.

2) La nécessaire sécurisation des investissements

Dans ce contexte, l'absence de cadastre, de titres de propriété enregistrés, de plans d'urbanisme (malgré la délibération de l'Assemblée territoriale du 28 juillet 1967), de règles domaniales, de règles juridiques protectrices écrites, constitue un obstacle majeur à l'installation de tout nouvel opérateur économique, particulièrement exposé au risque foncier. Il se traduit par une forte insécurité pour un investisseur d'acquérir un terrain, la difficulté de sécuriser une installation durable par un bail reconnu juridiquement et l'incapacité à valoriser un fonds de commerce en l'absence de propriété foncière.

La question foncière est d'une grande complexité et concerne aussi bien le domaine terrestre que le domaine maritime, la propriété du sol que celle du sous-sol.

En tenant compte du fait que l'attribution des terres à Wallis-et-Futuna relève, en l'absence de cadastre et de service de l'enregistrement, de la tradition orale et de la coutume, il appartient à l'Assemblée territoriale en concertation avec les autorités coutumières, de définir des règles adaptées aux réalités du Territoire pour sécuriser la propriété foncière et les baux de location permettant ainsi d'apporter les garanties indispensables aux investisseurs.

II – LA MODERNISATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

1) L'enjeu institutionnel

Le statut du Territoire n'a quasiment pas évolué depuis son adoption en 1961. Autant il était adapté aux réalités de l'époque, autant il ne correspond plus aujourd'hui aux exigences du temps présent en matière de gouvernance.

Le Territoire des îles Wallis et Futuna est le dernier et le seul de la République où la décentralisation n'a pas été mise en place. Le Préfet, représentant de l'Etat, est aussi l'exécutif de la collectivité territoriale. Les délibérations de l'Assemblée territoriale, compétente dans les domaines qui lui sont réservées par la loi, ne sont exécutoires qu'après approbation du Préfet, Administrateur supérieur et chef du Territoire.

Par ailleurs, le statut de 1961 et les textes pris en application réservent aux autorités coutumières une place importante à travers le Conseil territorial, chambre haute consultative, présidé par le Préfet, où siègent les trois rois et des conseillers nommés par le Préfet sur proposition du Président de l'Assemblée territoriale. Le Conseil territorial doit être obligatoirement saisi de tout projet de délibération soumis au vote de l'Assemblée territoriale. Les autorités coutumières jouent également un rôle significatif au travers des trois conseils de circonscription présents sur le Territoire.

Pour conduire le développement du Territoire, il est indispensable qu'une gouvernance moderne soit mise en place disposant d'une nécessaire légitimité démocratique. Un nouvel équilibre des institutions doit être défini de manière consensuelle en prenant en compte les exigences du temps présent et l'héritage historique du Territoire ainsi que ses particularités.

Il appartient donc aux élus et aux autorités coutumières de se concerter avec l'Etat pour définir les fondements d'un nouvel équilibre institutionnel, d'une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et le Territoire, et d'une gouvernance politique à même de conduire le développement du Territoire.

2) La modernisation de l'action publique

Pour que la stratégie de développement durable 2016-2030 remplisse les objectifs fixés, il est indispensable d'optimiser le suivi des dossiers et de favoriser l'échange d'informations entre les différents acteurs.

L'adaptation des structures de pilotage, l'inclusion de la société civile dans la prise de décision ainsi que la création d'outils spécifiques de programmation et de suivi de l'application des politiques publiques constituent des impératifs que le Territoire doit mettre en place.

Enfin, une réflexion sur la réforme de l'Administration et du statut des agents permanents est en cours. Elle doit aboutir à l'instauration d'une logique de performance et de meilleure efficacité du service public. La création d'une fonction publique territoriale permettra de favoriser la mobilité des agents et de rapprocher ce statut de ceux qui existent dans les autres collectivités.

III – LA STRUCTURATION DU TISSU ECONOMIQUE

1) Financement de l'économie

a. Eléments sur le système bancaire de Wallis et Futuna

L'organisation du système bancaire à Wallis et Futuna est régie par l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, modifiant le statut de société de crédit et instituant le statut de société de financement.

Le système bancaire est très peu développé et l'offre de financement en faveur des entreprises du Territoire des îles de Wallis et Futuna demeure très réduite.

Wallis et Futuna dispose de :

- La Direction des Finances Publiques (Ex : Trésor) qui mène une activité de type bancaire restreinte auprès des particuliers ;
- La Banque de Wallis et Futuna (BWF), filiale de la BNP créée en 1991, est la seule banque de détail du Territoire, avec un guichet permanent à Wallis et un guichet périodique à Futuna. L'activité bancaire et financière reste principalement organisée autour de quelques établissements de crédit dont les sièges sociaux sont basés en Nouvelle-Calédonie (BCI, BNC...). A ce titre, ils interviennent pour des opérations ponctuelles de financement d'entreprises ;

b. Détail des possibilités de financement

Les possibilités de financement disponibles sur le Territoire sont les suivantes :

- L'AFD qui apporte son concours aux collectivités territoriales, au secteur privé et à la société civile en octroyant des prêts ou des garanties via la SOGEFOM ;
- La BEI a accordé de nombreux prêts au Territoire pour le financement de programmes d'électrification et d'amélioration des routes ;

La SOGEFOM est une société de financement gérée par l'AFD qui intervient à travers 3 fonds :

- Le fonds de garantie SOGEFOM qui permet de cautionner jusqu'à 80% les prêts consentis par les établissements de crédit aux entreprises. La garantie Renforcement de la Trésorerie – Croissance, Compétitivité et Emploi (RT-CCE) est distribuée pour garantir les crédits de trésorerie des TPE et PME ;
- Le fonds de garantie à l'habitat (FGH) pour soutenir le dispositif des prêts immobiliers consentis par l'AFD ;
- Le fonds de garantie des très petites entreprises (FGTPE) créé pour garantir les microcrédits et prêts d'honneur consentis par l'ADIE

Depuis 2009, l'ADIE offre des possibilités de microcrédits aux petits entrepreneurs unipersonnels ayant des difficultés pour accéder aux prêts bancaires classiques.

Le régime de défiscalisation, prévu par la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003, est un également un outil de développement pour Wallis et Futuna. Il encourage la réalisation de projets en accordant une réduction d'impôts aux contribuables métropolitains qui investissent dans les départements et territoires ultra-marins, sous réserve que leurs investissements répondent aux conditions fixées par la loi.

Ce dispositif de défiscalisation, entré en vigueur lors de la promulgation de la loi du 21 juillet 2003, est applicable jusqu'à la fin de l'année 2020²². Toutefois, cet instrument de développement économique puissant et attractif n'est plus guère utilisé à Wallis et Futuna, en raison des fraudes massives qui ont secoué le Territoire ces dernières années et ont inhibé tout éventuel porteur de projet. Il est impératif de diversifier l'offre de financement accessibles aux entreprises locales (financement participatif, prêt d'honneur,...). A titre d'exemple, la création d'un dispositif spécifique de financement des TPE (très petites entreprises) sous l'égide de l'État et du Territoire permettant des prises de participation provisoires, des garanties de prêts bancaires et des actions de formation et d'accompagnement à la gestion et à la comptabilité, sur le modèle de ce qui est fait en Polynésie française par la SOFIDEP (Société de Financement du Développement de la Polynésie française) et en Nouvelle Calédonie par l'ICAP (Institut Calédonien de Participation) permettrait de garantir la viabilité du projet vis-à-vis d'investisseurs.

2) Accompagnement de l'économie

Au-delà de l'offre de financement très réduite, il convient de relever la très faible capacité des entreprises à produire des documents comptables et des bilans de qualité nécessaires aux demandes de crédit. L'accès aux financements est conditionné par la production de ces documents et par la capacité du porteur de projets à viabiliser son projet.

Le financement du tissu d'entreprises du Territoire est une condition majeure du développement. Le Territoire doit impérativement s'engager dans la mise en place d'un outil de financement et d'accompagnement de ces entreprises.

²² Prolongation du dispositif de défiscalisation par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

IV – LA FORMATION

L'enjeu de formation est double pour le développement des îles Wallis et Futuna. Le Territoire doit à la fois proposer des formations adaptées aux ambitions de son développement économique et assurer la formation des différents acteurs chargés de mettre en œuvre ce développement.

1) L'adaptation de l'offre de formation

L'adaptation de la formation suppose, en amont, un important travail de prospection. Le Territoire doit déterminer ses besoins futurs pour pouvoir adapter son offre de formations aux nouvelles activités que le développement ne manquera pas d'engendrer.

La multiplication et la diversification de l'offre de formations seront rendues possibles par l'arrivée du très haut débit (THD) et la possibilité offerte aux jeunes de se former à distance grâce au e-learning et à l'e-formation. Il est primordial d'élaborer un plan de formation en adéquation avec les besoins futurs du Territoire.

Il faut identifier les opportunités pour encourager les étudiants à suivre les voies porteuses de débouchés professionnels. Le suivi des étudiants doit être renforcé pour être en mesure de leur diffuser les offres d'emplois disponibles sur le Territoire.

2) La formation des décideurs et des cadres locaux

En parallèle de la formation professionnelle, la formation des acteurs du Territoire doit être assurée pour clarifier le rôle de chacun, renforcer les capacités et, ainsi, optimiser le développement du Territoire.

Quatre types de public sont visés :

- les responsables territoriaux (élus et techniciens) qui ont besoin de s'informer, encadrer, concevoir et mettre en place des projets intégrés de développement ;
- la population locale à mobiliser et sensibiliser ;
- les associations, véritables creusets des initiatives collectives et des préoccupations sociales, qui doivent devenir des acteurs centraux du développement ;
- les porteurs de projet à qualifier et professionnaliser.

Pour mener à bien son développement, le Territoire doit disposer d'une main d'œuvre qualifiée et diversifiée, capable de répondre aux attentes des investisseurs. La formation d'une élite et d'acteurs en pleine connaissance des différents enjeux du développement et de leur responsabilité dans sa mise en œuvre est nécessaire.

Dans cette perspective, des partenariats en matière d'enseignements et de formations doivent être développés tant pour permettre la formation universitaire et professionnelle à l'extérieur du Territoire que pour développer les formations sur place grâce aux moyens numériques permettant le développement de formation à distance.

PARTIE 4 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

I – LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II – L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III – L'INTEGRATION REGIONALE ET LE
DESENCLAVEMENT DU TERRITOIRE

I – LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) Développer le secteur primaire

Promouvoir une agriculture durable pour mieux répondre aux orientations stratégiques définies par le Territoire est un défi majeur. Le secteur agricole doit être adapté aux orientations économiques du Territoire.

a. Promouvoir des alternatives durables adaptées aux ambitions du Territoire

Le Territoire doit identifier les productions agricoles correspondant aux attentes des consommateurs. Il conviendra d'anticiper les attentes futures des populations que le Territoire cherche à attirer pour pouvoir adapter les productions locales. Le Territoire pourrait, par exemple, favoriser l'agriculture biologique ou les productions maraîchères.

Sur la base des opportunités identifiées, il conviendra de réaliser des études de faisabilité qui permettront d'identifier les projets réalisables sur le Territoire. Ces études devront constituer un préalable à la réalisation de projets pilotes qui seront soutenus financièrement et techniquement.

b. Assurer une production régulière, diversifiée et de qualité

Le Territoire souffre d'une irrégularité d'approvisionnement et d'un manque de structuration du marché. Il est indispensable d'assurer une continuité tant en quantité qu'en qualité des productions locales, afin de satisfaire la demande locale.

La régularité des productions doit passer par un renforcement de l'accompagnement du secteur primaire vers la professionnalisation. La régularité, la diversité et la qualité des productions agricoles doit se faire par un renforcement de l'appui technique et financier à fournir aux acteurs du secteur. A terme, l'exportation de certains produits locaux à forte valeur économique pourra être envisagée.

c. Protéger et promouvoir les productions locales

La promotion des productions locales doit, avant tout, se faire sur le Territoire. Il faut encourager la population à consommer « local ». Il est impératif de structurer les lieux de vente (circuits courts) et d'améliorer la visibilité de l'offre agricole notamment pour renforcer la confiance du consommateur. L'organisation de manifestations agricoles autour de productions locales d'excellence est vivement encouragée.

L'action de valorisation menée sur le Territoire doit s'accompagner d'une promotion des productions locales au niveau national, régional et international. Cette promotion doit passer par le renforcement de la présence du Territoire et des agriculteurs locaux dans les instances régionales et internationales. On peut envisager de subventionner certains agriculteurs locaux pour qu'ils puissent présenter leurs produits lors d'événements de grande ampleur.

Le Territoire peut également envisager la protection de ses productions locales par la création d'un label qui lui serait spécifique ou par l'adhésion aux labels nationaux ou régionaux existants. La labellisation des productions agricoles doit contribuer à la promotion du Territoire et à instaurer la

confiance des consommateurs dans une période marquée par la volonté de connaître l'origine du produit.

2) Favoriser un développement durable local

Avec la mise en place du réseau de téléphonie mobile « *Manuia* » inauguré en décembre 2015 et le raccordement au câble numérique entre les îles Fidji et Samoa opérationnel à la fin 2017, le Territoire se sera donné les moyens d'être connecté au réseau de l'économie mondiale qui repose désormais exclusivement sur le numérique, s'affranchissant ainsi des distances et des délais qui jusqu'à présent l'isolaient.

Quand le Territoire sera relié en 2018 par voie aérienne de manière régulière avec le hub international de Fidji, le désenclavement sera une réalité. Dès lors l'atout de l'attractivité fiscale du Territoire représentée par l'absence de toute forme d'imposition directe tant sur les personnes physiques que sur les entreprises pourra être pleinement valorisé par la création d'activités créatrices de richesses et d'emplois, notamment au profit des secteurs suivants :

a. Les entreprises existantes

Déjà implantées et actives dans le Territoire, les entreprises existantes bénéficieront en premier des effets du désenclavement et de la nouvelle connectivité numérique.

En effet elles connaissent les atouts offerts par le Territoire, le fonctionnement administratif et les obligations et formalités qui en découlent.

Elles connaissent la demande du marché, notamment la demande non satisfaite (par exemple comptabilité, services aux entreprises, entretien d'équipements) et pourront se développer, se diversifier dans de nouveaux domaines, saisir les opportunités commerciales et toucher une clientèle régionale voire dans les pays voisins éloignés et développer leurs activités.

Leur capacité d'adaptation aux nouvelles conditions attendues en 2017 (numérique) et 2018 (désenclavement des transports) permet de prévoir une augmentation des offres d'emploi dans le Territoire.

b. Les porteurs de projets et les créateurs d'entreprises

Une étude à mener en 2017 précisera les domaines d'activité et les nouveaux métiers qui sont susceptibles de se développer à Wallis et Futuna grâce à la connexion à THD et compte tenu de l'environnement spécifique des affaires. Cette étude permettra d'orienter les activités de prospection et de communication vers les porteurs de projets et de favoriser la création d'entreprises notamment par les natifs du Territoire et la diaspora.

La mise en œuvre coordonnée des possibilités de financement aux porteurs de projets et d'accompagnement de l'économie²³ ainsi que du dispositif d'appui, conseil, formation, aide à la création et au financement d'entreprises, aide à la promotion des exportations et assistance en matière de recherche de partenariats avec l'appui de la CCIMA constituent des leviers puissants pour la création d'activités créatrices de richesses et pourvoyeuses d'emploi.

²³ Détaillées ci-haut dans ce document dans la Partie 3, section 1, aux pages 41 et 42)

c. L'accueil de nouveaux investisseurs

Les investisseurs externes, pourront créer des activités dans le Territoire, notamment du secteur tertiaire grâce à la connectivité numérique. Leur implantation et leurs activités génèrera une activité induite touchant de nombreux secteurs de l'économie, notamment BTP, commerces, hôtellerie, restauration, entretien et prestations de services diverses et dynamiser le marché local de consommateurs.

d. Le tourisme

Le tourisme est l'un des facteurs de développement endogène et représente un potentiel d'activités qui reste à développer fort des atouts suivants :

- *une culture authentique et vivante* qu'un tourisme durable et respectueux des coutumes et traditions doit préserver.
- *un Territoire français du bout du monde* situé dans une région à culture anglo-saxonne. Cette caractéristique se matérialise à travers la langue, la gastronomie. L'attrait de la « *destination France* » est un avantage concurrentiel ;
- *une capacité à mobiliser la communauté océanienne, en particulier la diaspora wallisienne et futunienn²⁴* : à l'image des mini- jeux du Pacifique organisés en 2013 à Wallis et Futuna, où l'archipel avait accueilli plus de 1 600 sportifs appartenant à 21 Etats et Territoires ;
- *les attributs d'une destination Pacifique* : les îlots aux plages de sable fin, la mer, le soleil, les colliers de fleurs et de coquillages... ;
- *la possibilité d'accueillir des navires de plaisance ou de croisière* ;
- *l'existence d'initiatives de qualité en matière d'activités de découverte* ;
- *sa proximité avec Fidji, pôle touristique (650 000 touristes en 2013) et hub aérien international desservant le monde entier, situé à 40 minutes de Futuna et à 1 heure de Wallis.*

Pour tenir compte de la volonté des élus de s'orienter vers un tourisme raisonné et partagé, une série de consultations avec les acteurs de la profession et les représentants de la société civile va se dérouler au cours de l'année 2017 et portera sur les thèmes de l'organisation du secteur, l'accueil, l'hébergement, les loisirs et activités, la promotion de la culture locale, la promotion et la communication de la destination. Il en résultera une stratégie du tourisme raisonné propre à Wallis et Futuna.

3) Promouvoir la politique de la mer

Le Territoire des îles Wallis et Futuna possède un potentiel maritime exceptionnel au cœur du Pacifique Sud, avec une zone économique exclusive qui se déploie sur une surface de 266 000 km². Le développement d'un territoire comme Wallis-et-Futuna, constitué de deux îles au milieu du grand Pacifique, doit nécessairement passer par la mer et l'économie maritime²⁹

²⁴ Si la population du territoire ne s'élève qu'à 11 000 habitants, il y a près du triple de wallisiens et futuniens en Nouvelle-Calédonie. Source : ISEE, 2014

²⁹ Réponse du Ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche à la question orale n° 0644S posée par M. Robert LAUFOAULU sénateur des îles Wallis et Futuna.

La réflexion relative au potentiel maritime du Territoire répond à une double logique, celle de valoriser les ressources du secteur tout en assurant leur préservation à des fins d'exploitation durable.

La valorisation des ressources de la mer constitue le troisième secteur de développement économique prioritaire identifié comme étant de nature à générer de multiples activités créatrices de richesses et d'emplois durables. Le développement de ce secteur à Wallis et Futuna passe par une meilleure connaissance du milieu marin, des ressources marines et minières, la lutte contre la pollution du milieu marin, le développement d'une pêche responsable, la promotion du registre Wallis et Futuna et le développement des activités nautiques.

a. Parfaire la connaissance du milieu marin et de ses ressources

Le Territoire doit, avant toute chose, être en mesure d'identifier les ressources naturelles marines dont il dispose. Un recensement est donc primordial avant de pouvoir envisager une quelconque exploitation ou valorisation des ressources marines.

Plusieurs axes de développement ayant trait au milieu marin peuvent être envisagés. On peut notamment aborder la question des énergies marines renouvelables, celle de l'aquaculture ou encore celle concernant l'algoculture. Les potentialités de développer le Territoire à travers ces différents axes doivent être explorées. Le potentiel minier dévoilé par les campagnes de prospection de Futuna est un autre axe de développement prometteur. La ZEE de Wallis et Futuna est identifiée au niveau national comme potentiellement la plus prometteuse en terme d'exploitation des ressources de la mer.

b. Réduire la pollution du milieu marin et développer une pêche responsable

La préservation du milieu marin et des côtes littorales concerne l'ensemble des acteurs du Territoire et doit mobiliser l'ensemble des décideurs. Il est important de mener des campagnes de sensibilisation et de créer différentes zones de protection lagonaire afin de garantir la protection de la biodiversité. Il est important de restreindre la présence de bateaux et d'hommes dans les zones présentant une grande valeur écologique, biologique ou pour lesquelles une dégradation des coraux a été observée.

Il est important de structurer le secteur de la pêche notamment en délimitant les zones dans lesquelles il est possible de pêcher. Les activités de pêches se concentrent surtout sur les ressources halieutiques du lagon alors que la pêche en haute mer reste très peu pratiquée. Il faudrait réglementer la pêche lagonaire dans les zones fragilisées et protégées, et encourager la pêche hors du lagon notamment en aidant financièrement les pêcheurs à se doter de bateaux capables d'aller hors du lagon. Parallèlement, le Territoire pourrait en échange d'une rétribution financière adéquate, autoriser la pêche dans la ZEE.

c. Promouvoir l'inscription au registre de Wallis- et- Futuna

L'existence du registre Wallis et Futuna assure au Territoire des rentrées fiscales non négligeables au regard du niveau de ses recettes globales. L'évolution du droit fiscal applicable à Wallis et Futuna est indispensable pour favoriser l'immatriculation des navires au registre de Wallis et Futuna. Le personnel travaillant sur ces navires doit être réputé résider fiscalement à Wallis et Futuna pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu. L'application à Wallis et Futuna du code du travail

maritime est une autre piste à explorer pour faciliter l'immatriculation des navires sous le registre de Wallis et Futuna.

Il est indispensable de promouvoir le registre de Wallis et Futuna notamment dans le cadre d'un partenariat maritime avec la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française, dans lequel chaque Territoire pourrait promouvoir ses spécificités et en tirer des bénéfices. Wallis et Futuna pourrait, par exemple, profiter de ce partenariat pour inscrire dans son registre les navires calédoniens et polynésiens.

d. Développer les activités nautiques

Il est important d'encourager financièrement ou réglementairement le développement des activités nautiques sur le lagon tout en assurant le suivi et le contrôle de ces activités. L'usage récréatif du milieu maritime doit être mis en avant, cela doit pouvoir favoriser et accompagner le développement de l'activité touristique.

L'organisation de compétitions de sports nautiques peut parfaitement être envisagée et serait un moteur pour le développement du Territoire. Les sports nautiques traditionnels (pirogue traditionnelle, *va'a...*) seront privilégiés afin de valoriser la richesse culturelle locale.

II L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'amélioration des réseaux et infrastructures de base constituent un levier essentiel du développement économique et de l'activité des entreprises, et participe en outre au bien être de la population. Dans ce cadre il conviendra de veiller à :

1) L'extension du réseau routier

Les routes de Wallis sont constituées de 80 km de chaussées revêtues et de 50 km de chaussées non revêtues. Ces chaussées revêtues sont composées d'une couche de forme en 0/30 et d'une bicouche. Cette constitution est peu onéreuse mais se dégrade très rapidement d'autant plus avec le climat tropical et les fortes pluies qui favorisent la création de « nids de poule » et les affaissements de rive.

A Futuna, les routes ont été ferrillées et bétonnées avec des matériaux de carrière et se dégradent moins rapidement mais depuis le cyclone TOMAS, en 2010, la route est coupée au nord-est de l'île.

A l'heure actuelle, le service des travaux publics n'a pas les moyens financiers nécessaires pour assurer l'entretien préventif des routes à un niveau satisfaisant, à Wallis comme à Futuna.

Il est impératif de prioriser les besoins, par exemple en privilégiant l'entretien des routes actuelles plutôt que l'extension des routes internes aux villages, la création de trottoirs ou d'anticiper l'implantation des futures zones d'activités.

Ainsi, il est nécessaire que le Territoire se dote d'un plan directeur pluriannuel pour la gestion de ses routes et que les actions menées dans le cadre du Contrat de développement 2012-2017 soient poursuivies

2) L'électrification des zones principales

L'éclairage public concerne principalement Mata'Utu (Wallis) et Leava (Futuna), le réseau d'éclairage public étendu ces dernières années peine à fonctionner en l'absence d'entretien courant.

Un plan directeur de l'éclairage public doit impérativement être élaboré par le Territoire pour identifier les principaux carrefours et les points centraux des deux îles qui devront être éclairés. Ce plan directeur pluriannuel doit prévoir l'entretien des points lumineux et s'inscrire dans la politique des énergies renouvelables.

L'habitat à Wallis et Futuna étant diffus, l'électrification de l'ensemble des zones habitées doit être poursuivie dans le cadre d'un plan pluriannuel qui doit être élaboré par le Territoire et qui doit, à l'aide du SIG déterminer des zones prioritaires.

En parallèle l'actualisation de la délibération de l'assemblée territoriale du 28 juillet 1967 qui n'a jamais été appliquée ou l'élaboration d'une nouvelle réglementation sur l'urbanisme doit être envisagée pour planifier l'aménagement du Territoire et anticiper les futurs besoins.

3) L'adduction en eau potable

Afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau, le Territoire prévoit l'adoption d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) pour chacune des îles. Seule l'île de Wallis possède actuellement un réseau d'eau potable. A Futuna, des travaux sont en cours pour potabiliser l'eau et sécuriser l'alimentation en eau du réseau.

Le projet d'adduction d'eau potable (AEP) à Futuna a débuté en 2013 par le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les travaux ont commencé par la mise aux normes des réseaux en régie et se poursuivront jusqu'au terme du Contrat de développement, en 2017.

Ces travaux doivent impérativement se poursuivre pour arriver à terme à :

- la réhabilitation/reconstruction des captages, la reprise de l'adduction, la réhabilitation des réservoirs, la création de décanteurs et la remise en service des comptages généraux.
- l'extension des réseaux sur les différents plateaux de l'île qui se sont urbanisés ces dernières années mais qui ne disposent pas d'eau courante (plateaux de *Vilamalia*, *Asoa* et *Aletafa* notamment).
- la pose de compteurs.

Une fois que l'accès à l'eau potable sera garanti à tous les wallisiens et futuniens, il conviendra d'agir pour préserver les zones de captages et garantir l'accès à la ressource en eau.

III – L'INTEGRATION REGIONALE ET LE DESENCLAVEMENT DU TERRITOIRE

1) Les relations et coopérations internationales

Les îles Wallis et Futuna sont peu intégrées au niveau régional. A l'exception de la Nouvelle Calédonie et de Fidji, ses échanges et la coopération avec les îles voisines sont quasi inexistantes. En plus de contribuer au rayonnement du Territoire dans l'espace proche, international, le développement de partenariats régionaux permettra d'assurer une meilleure gestion des problématiques économiques, environnementales, culturelles et sociales, communes aux îles du Pacifique.

Le Territoire entretient depuis longtemps des relations étroites avec la Nouvelle-Calédonie. L'Accord particulier signé le 1er décembre 2003 entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et le Territoire, a permis de renforcer ces relations, faisant du voisin calédonien le principal partenaire du Territoire dans la région. Cette coopération intervient dans de nombreux secteurs tels que la formation, le développement économique durable, l'humanitaire, la culture, etc.

Si les relations entre le Territoire et la Polynésie Française étaient auparavant régulières, la fermeture de la ligne aérienne directe entre les deux territoires français polynésiens a accentué le fossé qui les séparait.

La formalisation de la convention de partenariat entre l'Assemblée de la Polynésie française, le Congrès de la Nouvelle – Calédonie et l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna le 9 août 2016 pour la coopération interparlementaire, et l'ouverture la même année de places réservées aux wallisiens et futuniens au sein des groupements de service militaire adapté de Polynésie française et de Nouvelle – Calédonie, constituent des exemples de renforcement de la coopération entre ces collectivités.

S'agissant de la coopération avec les pays voisins, une participation renforcée de Wallis et Futuna aux organisations régionales doit être envisagée. Ces dernières peuvent se concentrer sur une problématique particulière, à l'image du PROE³⁰ pour l'environnement, ou être transversales (CPS, PLG, etc.). En tant que membre du PROE, de la CPS et du PLG³¹, le Territoire bénéficie d'une assistance technique, financière et d'une meilleure visibilité dans l'échiquier politique régional. Ainsi, l'adhésion à de nouvelles organisations régionales constitue un des moyens pour développer le rôle de Wallis et Futuna dans la coopération régionale.

Parallèlement à cela, le recours aux nombreux instruments du développement de coopérations régionales tels que le Fonds Pacifique, le FED régional et thématique doit être favorisé. En effet, ces dispositifs sont des vecteurs d'un développement conjoint et constituent une chance pour le Territoire d'établir de nouveaux partenariats avec ses pays voisins. Le projet de raccordement au câble numérique « Tui Samoa » représente, à cet égard, une opportunité formidable pour le Territoire de mieux s'intégrer au niveau régional.

L'ouverture en 2018 d'une liaison aérienne régulière entre le Territoire et Fidji permettra de développer réellement la coopération régionale en facilitant les échanges et les déplacements. A cet égard, ce projet est essentiel pour l'avenir et le développement du Territoire.

³⁰ Programme Régional Océanien de l'environnement

³¹ Polynesian Leaders Group

2) L'ouverture de la desserte aérienne

Les îles Wallis et Futuna, territoire ultra-marin le plus éloigné de la métropole, souffrent d'un isolement dramatique dû notamment à un double monopole en matière de desserte aérienne et maritime.

Il n'existe qu'une seule liaison aérienne internationale : Wallis – Nandi - Nouméa qui dessert le territoire 3 fois par semaine en haute saison, deux fois le reste de l'année. La situation de forte dépendance vis-à-vis de l'unique opérateur aérien se traduit par un coût prohibitif constituant un obstacle majeur au développement des deux îles. En outre, la desserte entre Wallis et Futuna est assurée par la même compagnie dans des conditions d'exploitation non rentables qui justifient le versement d'une subvention d'équilibre par le Territoire.

La fin de la convention d'exploitation inter-îles avec ACI, programmée en 2018, permet d'envisager une ouverture du trafic aérien à d'autres compagnies et à d'autres destinations, notamment Fidji, hub international et pôle économique majeur, qui permettrait au Territoire de capter une partie des flux touristiques de la région Pacifique et de développer des relations commerciales régionales et internationales. Une ouverture du marché à des compagnies aériennes desservant Fidji, permettrait au Territoire d'être enfin accessible depuis les métropoles mondiales (San Francisco, Los Angeles, Sydney, Auckland, Singapour, Hong Kong, New York...).

La mise en place en 2018 d'une desserte aérienne régulière et compétitive avec Fidji constitue un impératif pour rendre possible l'ouverture régionale et internationale du Territoire, condition sine qua non de son développement économique.

3) L'ouverture de la desserte maritime

La desserte maritime du Territoire est limitée au transport de marchandises. Le Territoire est également dépendant d'un consortium de trois entreprises qui gère en situation de monopole le transport maritime de marchandises. La route maritime habituelle entre Wallis et Futuna, Fidji, Tuvalu, Kiribati et les îles Marshall demande 21 jours. Il n'existe pas de liaison maritime directe de Futuna vers Wallis. Ainsi, aucune marchandise ne peut revenir de Futuna vers Wallis, sauf en effectuant une rotation complète de 21 jours.

L'ouverture d'une route directe Futuna-Wallis pour favoriser le commerce inter-îles et l'ouverture de la desserte maritime aux passagers sont deux pistes, identifiées par la CPS dans le cadre de son étude sur la desserte aérienne et maritime de Wallis et Futuna du 30 avril 2015, qu'il convient d'explorer.

Dans le domaine maritime, il est impératif que la concurrence joue pour permettre des offres compétitives indispensables au développement du Territoire. Cette émulation doit être mise en œuvre dans un contexte régional.

4) Le désenclavement numérique

Le numérique, secteur recouvrant l'ensemble des télécommunications, l'audiovisuel, les outils et les services informatiques, a bouleversé les sociétés et les économies. Ainsi, ce secteur, devenu incontournable, occupe une place majeure dans l'ensemble des domaines (santé, administration, économie, éducation, culture...).

Au niveau local, la desserte numérique est marquée par un coût excessivement élevé et une connexion de médiocre qualité, via le satellite, limitant ainsi le développement économique du Territoire.

Le numérique peut offrir de nouvelles opportunités pour le Territoire de Wallis et Futuna, qui disposera de réels facteurs d'attractivité pour les entreprises, et auquel s'ouvriront de nombreuses perspectives. Il lui permettra de s'inscrire dans un univers économique mondialisé.

Ainsi, le Territoire s'est doté d'une stratégie territoriale de développement numérique³² qui vise trois objectifs : la satisfaction des besoins de la population grâce au très haut débit, le soutien de son insertion dans l'économie mondialisée et son environnement régional et le développement de l'offre tertiaire.

Une des principales actions de cette stratégie est le renforcement de la connectivité du Territoire par le projet de raccordement au câble numérique permettant un accès au très haut débit, ce qui favorisera l'intégration régionale de WF, de développer sa coopération, de le rendre attractif aux entreprises extérieures et de favoriser la création d'activités économiques locales. Les atouts évoqués précédemment pourront alors être valorisés et amener les entreprises à faire le choix de s'implanter et de se développer à Wallis et Futuna.

Le projet de raccordement au futur câble sous-marin de communication numérique entre Samoa et Fidji, porté par le gouvernement de Samoa est une opportunité exceptionnelle pour le Territoire et un impératif à mener à bien en 2017 avec le concours financier de l'Union Européenne dans le cadre du XIème FED territorial. L'accès au très haut débit constitue une condition sine qua non du développement économique du Territoire.

³² Délibération n°01/CP/2016 du 12 février 2016 portant adoption de la stratégie de territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna

PARTIE 5 : MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

I – LE FINANCEMENT DE LA STRATEGIE

II – SUIVI ET EVALUATION

I – LE FINANCEMENT DE LA STRATEGIE

A) Les financements européens

Wallis et Futuna, associé à l'UE en tant que PTOM, bénéficie de l'aide européenne depuis les années 80 dans le cadre du Xème FED avec un projet régional d'électrification solaire. Les programmes territoriaux antérieurs et en cours mettent l'accent sur la modernisation des infrastructures publiques nécessaires à la vie économique et sociale de la population, favorable aux échanges locaux voire régionaux.

Pour la période 2014-2020, le Territoire bénéficie de trois aides européennes :

- Une enveloppe de 19,6 millions d'euros consacrée à la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de développement numérique dans le cadre du XIe FED territorial.
- Une enveloppe de 36 millions d'euros pour les PTOM de la région Pacifique destinée à financer les actions liées à la lutte contre les effets du changement climatique et à la préservation de la biodiversité, dans le cadre du XIème FED régional
- Une aide partagée avec l'ensemble des PTOM pour la lutte contre les effets du changement climatique et le développement des énergies renouvelables, dans le cadre du XIème FED thématique.

B) La contribution de l'Etat

- L'Etat contribue au développement du Territoire par le financement de l'ensemble des actions liées aux compétences qui lui ont été attribuées par la loi statutaire de 1961.

« La République assure la défense du territoire des îles Wallis et Futuna, l'ordre et la sécurité publics, le respect des lois, des règlements et des décisions des tribunaux, les relations et communications extérieures, l'enseignement, la tenue de l'état civil, le fonctionnement du Trésor et de la douane, le contrôle administratif et financier, l'hygiène et la santé publique. »³³

³³ Article 7 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer

Ainsi le financement des actions liées à la prévention sanitaire ou au développement de la télémédecine par l'Agence de santé, sont financées par des dotations des Ministères de tutelle : les Ministères du budget, de la santé et de l'outre-mer.

- L'Etat intervient également sur le Territoire à travers le contrat de développement.

Il s'agit d'un outil de programmation pluriannuel qui détermine les engagements de l'Etat et du Territoire pour offrir aux populations des opportunités d'amélioration des services publics et des perspectives de développement

Le contrat de développement actuel de 49,035 millions d'euros, a été signé le 9 mars 2012 pour la période 2012-2016. Ce contrat d'une durée initiale de 5 ans, a fait l'objet d'un avenant signé le 9 juin 2015 à Paris, portant désormais son terme à 2017. Il a une vocation stratégique à développer le Territoire dans 10 secteurs regroupés autour de deux axes :

- l'axe A relatif à la santé, l'éducation, l'emploi, le sport et la culture ;
- l'axe B relatif à l'aménagement durable de l'espace et l'environnement ;
- Un troisième axe C concerne l'évaluation du contrat et le bilan des actions menées.

Le prochain contrat de développement 2017-2022 devrait permettre de financer une partie des actions de la stratégie 2016-2030.

- Le Territoire bénéficie aussi d'aide de l'Etat à travers les fonds spécifiques mis à sa disposition tel que le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ou le fonds pacifique :

Le FEI concerne les investissements publics collectifs qui participent au développement économique, social, environnemental et énergétique local.

Le fonds pacifique qui subventionne une quarantaine de projets par an, pour un cofinancement moyen s'élevant à un peu plus de 30 000 € par projet.

C) Les partenariats régionaux

- *L'Accord particulier* signé le 1er décembre 2003³⁴ marque l'engagement de la Nouvelle-Calédonie de soutenir les îles Wallis et Futuna dans les domaines de la culture, du social et de l'économie.

Cet accord particulier qui vise au développement économique du Territoire est un outil de financement important. Ces dernières années plusieurs dossiers ont pu aboutir dans le cadre de l'Accord particulier :

- *L'Académie des langues.
- *Les mini-Jeux de 2013.
- *La création d'une caisse de prestations sociales unique (CPSWF).

Cette coopération avec le voisin calédonien doit se poursuivre sur la période 2016-2030 pour concrétiser les actions envisagées par le Territoire notamment en matière sociale, culturelle et économique.

D'autres possibilités de financements existent dans la région notamment à travers les instances régionales dont le Territoire est membre, telles que le PROE (Programme régional océanien pour l'environnement) ou encore la CPS (Communauté du Pacifique Sud).

³⁴ Signé entre la Nouvelle Calédonie, l'Etat et les îles Wallis et Futuna.

Le Territoire dispose d'outils de financement pour la mise en œuvre de sa stratégie de développement durable 2016-2030. Il apparaît indispensable d'effectuer une programmation financière et pluriannuelle de la stratégie et d'assurer un suivi performant pour mener à bien atteindre les objectifs fixés.

Comme cela a été le cas pour la stratégie de développement 2002, un effort financier supplémentaire de l'Etat donnerait au Territoire davantage de chance pour réussir son développement économique.

II – SUIVI ET EVALUATION DE LA STRATEGIE

A) Créer des instances de pilotage

** Adapter le suivi de la stratégie*

Il est indispensable de créer des comités consultatifs pour chacun des secteurs stratégiques. Ces comités seront chargés de l'élaboration des plans d'actions sectoriels et de contrôler leur mise en œuvre. Composés d'acteurs politiques, administratifs et socio-économiques du Territoire, les comités consultatifs se réuniront annuellement, en vue de soumettre un rapport annuel d'exécution au Comité de suivi et d'évaluation.

Il sera créé en outre, un outil informatique de suivi de la stratégie de développement 201-2030 qui permettra d'avoir une vision globale et opérationnel des actions financées et réalisées dans une perspective pluriannuelle.

** Favoriser le réajustement de la stratégie*

Le document de stratégie qui a vocation à orienter l'action des décideurs locaux et des politiques publiques sur plus de 10 ans, devra prévoir la possibilité de réviser la stratégie et de réajuster les objectifs et les actions identifiées en fonction des besoins du contexte.

Un Comité de suivi et d'évaluation, dont la composition sera plus large que celle du comité de pilotage, sera chargé de superviser la mise en œuvre de la stratégie et valider, le cas échéant les avenants qui seront proposés. Il se réunira tous les ans après adoption du document. En outre, à l'issue de la période d'exécution du présent document, ce Comité sera chargé d'amorcer les travaux d'élaboration de la future stratégie sur la base de l'évaluation finale.

B) Rendre compte des avancées de la stratégie

L'élaboration de la stratégie de développement 2016-2030 n'a été possible qu'au travers d'un processus participatif qui a permis de recueillir les avis et les recommandations tant du secteur privé que du secteur public, des acteurs administratifs que des acteurs politiques.

Il est primordial de poursuivre ce travail de concertation dans la phase de mise en œuvre et de prévoir la diffusion des informations liées à l'avancée des actions menées dans le cadre de la stratégie sous la forme d'une communication interne mais également externe.

Un rapport de mise en œuvre de la stratégie 2016-2030 devra être présenté annuellement à l'Assemblée territoriale et diffusé sur le site internet de l'Administration supérieure pour permettre une totale transparence des informations.

C) Evaluer la stratégie

L'évaluation de la stratégie 2016-2030 sera effectuée en deux temps : à mi-parcours, en 2024, pour élaborer les recommandations ou propositions de réajustement des orientations et des actions prioritaires de la stratégie et à l'issue de la période concernée.

CONCLUSION

La stratégie de développement durable des îles Wallis et Futuna fixe, au terme d'un large processus de concertation, les orientations que le Territoire retient pour son développement économique.

Quatre secteurs prioritaires ont été identifiés pour dynamiser la croissance économique, créer de la richesse et de l'emploi et permettre de stopper la diminution de la population. L'ensemble des acteurs du Territoire s'engage à ce que soient réunies les conditions préalables nécessaires permettant la mise en œuvre de la stratégie de développement 2016-2030. Le défi est à la hauteur des enjeux qui se présentent pour assurer l'avenir du Territoire et de sa population.

Le Territoire doit porter d'une seule voix ses ambitions pour son avenir et s'engager en faveur d'un développement accompagné, raisonné, adapté à sa dimension et à ses spécificités. La réussite de cette stratégie ne sera possible qu'avec l'adhésion de tous.